

Direction de l'aménagement et de la  
solidarité

Conseil régional  
Avril 2014

**2014/2020 :**  
**POUR UNE POLITIQUE BRETONNE CONTRACTUELLE RENOUVELÉE  
ET INTÉGRÉE PRÉPARANT LES TERRITOIRES AUX ENJEUX D'AVENIR**

**3 - SOLIDARITÉ & DYNAMIQUES PARTAGÉES**

La Région Bretagne, dans sa compétence d'aménagement du territoire et dans son nouveau rôle d'autorité de gestion des fonds européens, simplifie, rassemble et travaille pour rendre lisibles et cohérentes toutes ses politiques publiques. Elle a donc volontairement fait le pari de contractualiser avec les Pays, instances et lieux de dialogue privilégiés qui permettront à la Région de travailler avec les futures métropoles, les communautés d'agglomération, les communautés de communes et les 1 270 communes bretonnes.

Tout comme la Région cherche à rassembler tous les territoires bretons, elle est convaincue que les Pays ont un rôle tout particulier d'ensembliser des territoires bretons. Composés parfois de métropoles, d'agglomérations, de villes moyennes, de bourgs, de territoires urbains, ruraux, littoraux, de quartiers en difficulté... les acteurs des Pays ont également une responsabilité d'aménagement équilibré de leur territoire, mais également une responsabilité pour identifier les enjeux et prioriser les réponses pouvant y être apportées.

Tout comme la Région cherche à investir pour un avenir durable, elle est convaincue que les Pays participeront à une allocation plus efficiente des moyens, par la mise en cohérence des projets à leur échelle. L'argent public est de plus en plus rare et il revient à tous de s'assurer que son affectation est pertinente. Encore plus fortement, il reviendra à tous de décider des projets les plus prioritaires, ayant le plus de sens à l'échelle du pays, en faisant primer la logique de projet à celle du guichet afin de bâtir collectivement des projets utiles pour l'avenir.

Tout comme la Région cherche à travailler avec tous les acteurs bretons, publics et privés, elle est convaincue que les Pays ont un rôle tout particulier de mise en mouvement des énergies territoriales. En remettant à l'œuvre les principes clés du développement local, (un territoire, un projet, des acteurs), les Pays peuvent contribuer au rebond dont la Bretagne a besoin.

Mais les pays ne connaissent actuellement pas les mêmes dynamiques de développement. Le travail mené en 2013 par la Région pour partager les lectures régionales qu'elle a soumises au débat dans les 21 pays le démontre. Parce que les écarts de développement, de dynamiques, sont réels, parce que les « capacités » des 21 pays ne sont pas non plus les mêmes, la Région a, de longue date, affiché sa volonté que sa politique territoriale accompagne davantage les territoires les plus fragiles. Comme indiqué en juin, puis en décembre 2013, la politique territoriale régionale est une politique de solidarité. Cette solidarité, dans ce cadre, se met en œuvre par une péréquation des crédits que la Région garantit aux Pays. Dans ce rapport, la Région affiche les critères qu'elle retient pour assurer cette péréquation pour la période 2014-2016.

Si, lors de la session de décembre 2013, le cadre global de la politique territoriale a été posé, le présent rapport s'attache également à préciser et arrêter les premières modalités de mise en œuvre de la politique afin d'apporter des réponses aux questions posées par les acteurs locaux. Ces dernières seront complétées dans un nouveau bordereau, en juin, qui sera aussi l'occasion d'approuver la grille « Développement durable » applicable aux projets qui seront soutenus.

Je vous demande de bien vouloir approuver :

- les enveloppes financières garanties à chaque Pays pour la période 2014-2016 pour l'enveloppe « priorités partagées de développement » ;
- les principes de mise en œuvre des contrats de partenariat évoqués dans ce bordereau ;
- les critères de répartition des dotations financières garanties aux Pays.

Le Président



Pierrick MASSIOT

---

**2014/2020**  
**POUR UNE POLITIQUE BRETONNE**  
**CONTRACTUELLE RENOUVELÉE ET**  
**INTÉGRÉE**

**3 - SOLIDARITÉ & DYNAMIQUES**  
**PARTAGÉES**

# Table des matières

<b><u>1. ŒUVRER POUR L'ÉQUITÉ TERRITORIALE .....</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b>1.1. ASSURER LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET PERMETTRE À CHACUN D'AVOIR LES MÊMES CAPACITÉS À SE DÉVELOPPER.....</b>	<b>7</b>
<b>1.2. VINGT ET UN PAYS AUX « CAPACITÉS » DIFFÉRENTES.....</b>	<b>7</b>
1.2.1. LE BIEN-ÊTRE DES POPULATIONS : L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN BRETON (IDH-B).....	9
1.2.1.1. Un niveau de vie variable selon les pays.....	9
1.2.1.2. Des bretons moins diplômés dans les pays les plus ruraux.....	10
1.2.1.3. Une mortalité plus significative dans les pays les plus pauvres.....	11
1.2.1.4. Synthèse : Six pays sur les 21 se démarquent par leur niveau de développement humain.....	12
1.2.2. QUELLES DYNAMIQUES DANS LES TERRITOIRES ? L'INDICE DE DYNAMISME DES TERRITOIRES.....	13
1.2.2.1. Un dynamisme démographique moins favorable à l'ouest de la Bretagne.....	14
1.2.2.2. L'Est de la Bretagne également moins dynamique que l'Ouest en termes d'évolution de l'emploi.....	14
1.2.2.3. Un poids plus important du chômage à l'ouest de la Bretagne.....	15
1.2.2.4. Synthèse : 4 pays sur les 21 se démarquent par l'ampleur de leur dynamisme. L'ouest de la Bretagne, dans une situation moins favorable.....	16
1.2.3. QUELLE INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS ? L'INDICE « CAPACITÉ D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS ».....	16
1.2.3.1. Une situation très disparate en termes de capacité financière des collectivités.....	17
1.2.3.2. Des écarts de densité de plus de 1 à 10 selon les pays.....	18
1.2.3.3. Les pays de Redon, Rennes et de l'Ouest breton hébergent la part la plus importante de population couverte par les minima sociaux.....	19
1.2.3.4. Synthèse : des capacités d'intervention des collectivités variables selon les pays.....	19
<b>1.3. SOUTENIR LES TERRITOIRES EN AYANT LE PLUS BESOIN EN APPLIQUANT UNE PÉRÉQUATION DE LA DOTATION RÉGIONALE.....</b>	<b>20</b>
1.3.1. DES PAYS AUX CAPACITÉS DISTINCTES ET À AIDER DIFFÉREMMENT.....	20
1.3.2. 2014-2016 : PREMIÈRE ÉTAPE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOLIDARITÉ RÉGIONALE ET TERRITORIALE .....	22
1.3.3. LA PÉRÉQUATION APPLIQUÉE À LA DOTATION « PRIORITÉS PARTAGÉES DE DÉVELOPPEMENT ».....	22
<b><u>2. SUSCITER ET PROMOUVOIR LES DYNAMIQUES LOCALES.....</u></b>	<b><u>27</u></b>
<b>2.1. ETAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS D'INTÉGRATION DES DÉMARCHES.....</b>	<b>27</b>
2.1.1. UNE PLUS GRANDE INTÉGRATION AVEC LES POLITIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE, DES DÉPARTEMENTS ET DE L'ÉTAT.....	27
2.1.1.1. Une mobilisation des fonds européens territorialisés dans la mise en œuvre des stratégies de développement des Pays.....	27
2.1.1.2. Vers une complémentarité accrue des contrats de partenariat régionaux avec les Contrats de territoire départementaux.....	28
2.1.1.3. Une articulation avec la mise en œuvre du Contrat de plan Etat-Région 2014-2020 (CPER).....	28
2.1.2. UNE PLUS GRANDE INTÉGRATION DE POLITIQUES RÉGIONALES.....	29
2.1.2.1. L'intégration de l'Eco-FAUR <sup>2</sup> dans la politique territoriale.....	29
2.1.2.2. La « territorialisation » de la politique de l'habitat et de renouvellement urbain .....	30
<b>2.2. LA STRUCTURATION DU CONTRAT.....</b>	<b>30</b>

2.2.1. LA CONVENTION POUR LES PRIORITÉS PARTAGÉES DE DÉVELOPPEMENT.....	30
2.2.2. LA CONVENTION POUR L'INGÉNIERIE TERRITORIALE.....	31
<b>2.3. LA NÉGOCIATION ET L'ADOPTION DES CONVENTIONS « PRIORITÉS PARTAGÉES DE DÉVELOPPEMENT »</b> .....	<b>32</b>
<b>2.4. LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE PARTENARIAT.....</b>	<b>33</b>
2.4.1. UNE GOUVERNANCE NOUVELLE POUR LES PAYS : LE COMITÉ DE PROGRAMMATION RÉGIONALE.....	33
2.4.1.1. La composition du comité de programmation.....	33
2.4.1.2. Les modalités de prise de décision.....	34
2.4.2. LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA MISE EN ŒUVRE.....	34
<b>3. ANNEXES.....</b>	<b>36</b>
<b>3.1. REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DES CONTRATS DE PARTENARIAT.....</b>	<b>36</b>
<b>3.2. PRÉCISIONS TECHNIQUES SUR LES CRITÈRES DE PÉRÉQUATION.....</b>	<b>37</b>
3.2.1. IDH-B.....	37
3.2.2. INDICE DE DYNAMISME DES TERRITOIRES.....	41
3.2.3. INDICE DE CAPACITÉ D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS.....	43
3.2.4. L'INDICE DE PÉRÉQUATION DES 21 PAYS.....	45
<b>3.3. RÉPARTITION DE LA DOTATION « PRIORITÉS PARTAGÉES DE DÉVELOPPEMENT » ENTRE LES 21 PAYS POUR 2014-2016.....</b>	<b>46</b>



---

# 1. Œuvrer pour l'équité territoriale

## 1.1. Assurer la solidarité territoriale et permettre à chacun d'avoir les mêmes capacités à se développer

La politique territoriale régionale est une politique de solidarité. La volonté de la Région est d'accompagner davantage les territoires les plus fragiles et, de ce fait, de participer à un rééquilibrage territorial.

Ainsi, la péréquation est un fondement fort de la politique contractuelle territoriale régionale depuis de nombreuses années. Ce dernier a été rappelé lors de la rencontre du 8 juin 2013 et de la session régionale qui a suivi.

Malgré les actions volontaristes menées, ces dernières années, les inégalités perdurent, qu'il s'agisse d'inégalités sociales des populations, d'inégalités en termes d'attractivité des territoires, d'inégalités de moyens dont disposent les collectivités (ressources financières, ingénierie...).

La solidarité qu'il convient de rechercher peut reposer sur les ressources **financières** (et/ou fiscales) des territoires, des populations et des collectivités mais elle peut également renvoyer à des données relatives au **développement humain, des indicateurs sociétaux** qui sont tout aussi importants à apprécier.

En 2013, le ministère en charge de l'égalité des territoires a commandé un rapport à l'universitaire Eloi Laurent. Ce rapport s'appuie notamment sur la « théorie des capacités » de l'économiste indien Amartya Sen. C'est-à-dire que les stratégies de développement territorial ne doivent plus se cantonner à l'attractivité ou à la compétitivité mais prendre en compte les « **capacités** des personnes » : l'accès aux services (transports, santé, éducation...) mais aussi à la qualité de vie et au bien-être.

C'est sur la base de ces capacités des **populations**, des **territoires** et des **collectivités** que la Région a souhaité observer la situation des 21 pays.

## 1.2. Vingt et un pays aux « capacités » différentes

Afin d'apprécier les différences de capacité des pays bretons, la Région a souhaité construire trois indices :

- un indice de **développement humain** breton : IDH-B
- un indice de **dynamisme des territoires**
- un indice de **capacité d'intervention des collectivités locales**

Observer les capacités à partir d'un indice permet de comparer les écarts entre les pays de manière plus aisée. En effet, compte tenu de la structuration des données autour d'un indice, il est possible d'identifier très rapidement les pays pour lesquels les capacités sont favorables et ceux pour lesquels elles le sont moins.

Ainsi, lorsqu'un pays a une **valeur égale à 0**, cela signifie qu'il connaît la situation la moins favorable des 21 pays bretons. A l'inverse, lorsqu'un pays connaîtra une **valeur égale à 1**, cela signifie qu'il connaît la situation la plus favorable de Bretagne.

Chaque indice construit est composé de 3 indicateurs pesant le même poids et est obtenu en appliquant la moyenne arithmétique de ces indicateurs.

Pour recueillir et observer les données, la Région a examiné les données les plus récentes possibles et pour lesquelles les valeurs pouvaient également être observées sur une période la plus représentative possible.

Ce travail d'observation a été mené à l'échelle des 21 pays dans leurs nouveaux périmètres, au 1<sup>er</sup> janvier 2014. En effet, l'année 2013 a été marquée par une importante recomposition de la carte intercommunale. Ainsi de 116 établissements public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en 2013, la Bretagne est désormais passée à 102 EPCI. Or les Pays doivent respecter les limites intercommunales de ces établissements. Ces modifications ont, par conséquent, eu des impacts sur les frontières administratives de certains Pays, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il nous est apparu nécessaire que les critères et indices observés et utilisés pour bâtir la péréquation de la dotation régionale puissent être étudiés à l'échelle de ces nouveaux périmètres<sup>1</sup> afin d'être le reflet le plus fidèle possible de la réalité des territoires.



1- Pour le pays de Redon - Bretagne sud, qui est situé en régions Bretagne et Pays de la Loire, l'ensemble des indicateurs nécessaires à la mise en œuvre de la péréquation ont été étudiés sur l'ensemble de son périmètre interrégional.

## 1.2.1. Le bien-être des populations : l'Indice de Développement Humain Breton (IDH-B)

---

Dans les années 1990, le constat que le produit intérieur brut (PIB) par habitant n'est pas une mesure suffisante conduit le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), sur la proposition d'Amartya Sen, à adopter l'indice de développement humain (IDH) comme outil complémentaire de mesure de la richesse d'un territoire. L'IDH est un indice synthétique basé sur 3 dimensions de même importance :

- le niveau de **revenu** : la population doit bénéficier d'un niveau de ressources nécessaire pour vivre une vie convenable, et chacun doit pouvoir accéder à une certaine mobilité sociale et géographique ;
- **l'éducation** : la population doit avoir les mêmes capacités à acquérir des connaissances, à communiquer, à exercer sa citoyenneté ;
- la **longévité** : la population doit avoir les mêmes capacités à vivre une vie longue et en bonne santé.

La Région Bretagne a participé activement au groupe de travail de l'Association des Régions de France (ARF) qui a abouti à la publication en janvier 2012 du rapport « Développement durable : la révolution des indicateurs ».

A l'échelle des pays, la Région Bretagne propose le calcul d'un **IDH-B**. Il s'appuie sur la collaboration antérieure entre l'association PEKEA et le Conseil général d'Ille et Vilaine (IDH-35), d'une part, et les travaux de l'ARF et de la Région Nord-Pas de Calais d'autre part (IDH-4).

L'IDH-B est élaboré sur la base de 3 indicateurs<sup>2</sup> :

- **Un indicateur de niveau de vie**, construit à partir du revenu fiscal médian par unité de consommation. L'étude de cette donnée est préconisée pour comparer les niveaux de revenus entre les zones géographiques observées.
- **Un indicateur d'éducation**, construit sur le niveau de diplôme de la population non scolarisée de plus de 15 ans. Le niveau d'éducation des populations permet en effet de refléter la capacité des populations à acquérir des connaissances, à participer activement à la vie de leur territoire.
- **Un indicateur de santé**, construit à partir de l'indice de mortalité générale. Celui-ci permet d'appréhender le niveau de santé des populations vivant dans les pays.

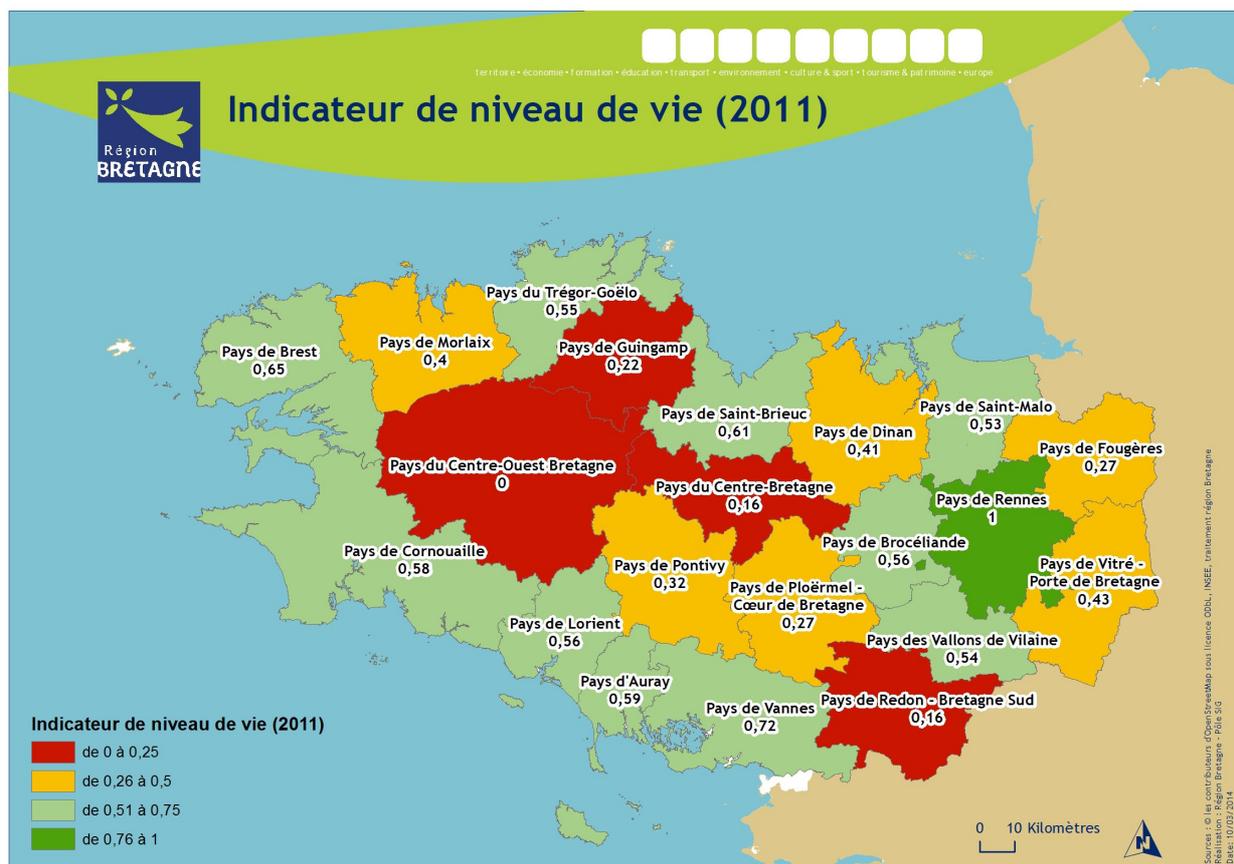
### 1.2.1.1. Un niveau de vie variable selon les pays

Pour observer la situation des pays en termes de niveau de vie des populations qui y vivent, nous nous sommes appuyés sur le revenu médian par unité de consommation<sup>3</sup> du territoire considéré. Les données nous ont été transmises par l'INSEE sur la base du Revenu Fiscal Localisé 2011 (RFL) dont les données ont été diffusées en 2013.

---

<sup>2</sup> Par souci d'interprétation de la donnée et de cohérence de traitement dans les indicateurs composant l'IDH-B, nous avons fait le choix, pour cet indice de représenter, graphiquement, les données correspondant aux indicateurs qui le composent (chiffrés de 0 à 1). Ceux-ci, pour certains, sont davantage que le simple résultat du calcul d'un écart entre situations données. On peut, par exemple, citer le cas de l'indicateur de niveau de vie pour lequel un écart de revenu identique en euros sera plus impactant pour des pays ayant un faible revenu que pour des pays ayant un haut revenu.

<sup>3</sup> Voir définition et précisions en annexe



Le pays du Centre Ouest Bretagne est ainsi le pays qui connaît l'indicateur de revenu le plus faible et le pays de Rennes le plus élevé. Par ailleurs, le niveau de vie des habitants des pays situés en « Bretagne intérieure » apparaît globalement plus faible que sur le reste du territoire. La périphérie de la région semble également héberger des populations aux revenus faibles (Pays de Fougères, Vitré – Porte de Bretagne et Redon – Bretagne Sud). Excepté le pays de Morlaix, les pays ayant une façade littorale relativement importante bénéficient d'un meilleur indicateur de niveau de vie.

### 1.2.1.2. Des bretons moins diplômés dans les pays les plus ruraux

L'indicateur de niveau d'éducation est construit à partir du niveau de diplôme de la population âgée de 15 ans ou plus, non scolarisée, domiciliée dans les pays.



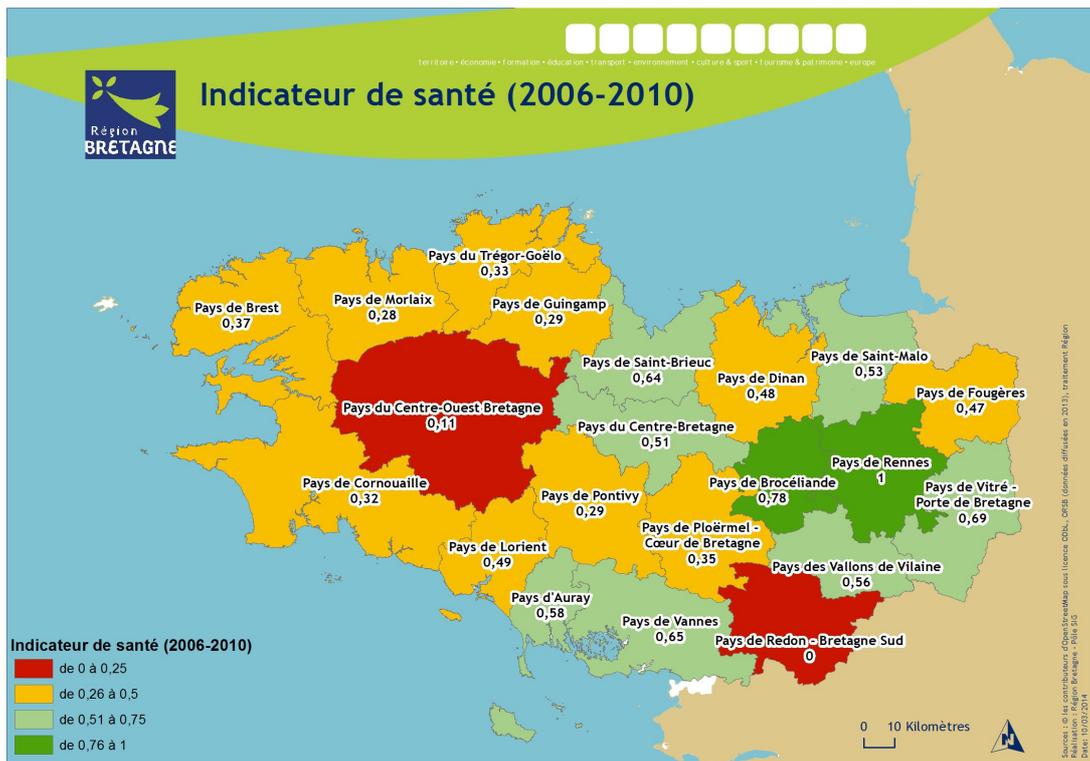
Les pays de Fougères et du Centre Bretagne ont ainsi le niveau d'éducation le plus faible tandis que le pays de Rennes a le niveau d'éducation le plus élevé.

On peut également noter, sans surprise, que les pays comprenant des villes universitaires ont un meilleur indicateur. Cela s'explique peut être en partie par un biais statistique car, depuis 1999, les étudiants qui sont en appartement ou cités universitaires ne sont plus comptabilisés dans leurs familles, mais à leur lieu de résidence. Toutefois, cela contribue à augmenter les populations de ces communes et donc leurs dotations.

### 1.2.1.3. Une mortalité plus significative dans les pays les plus pauvres

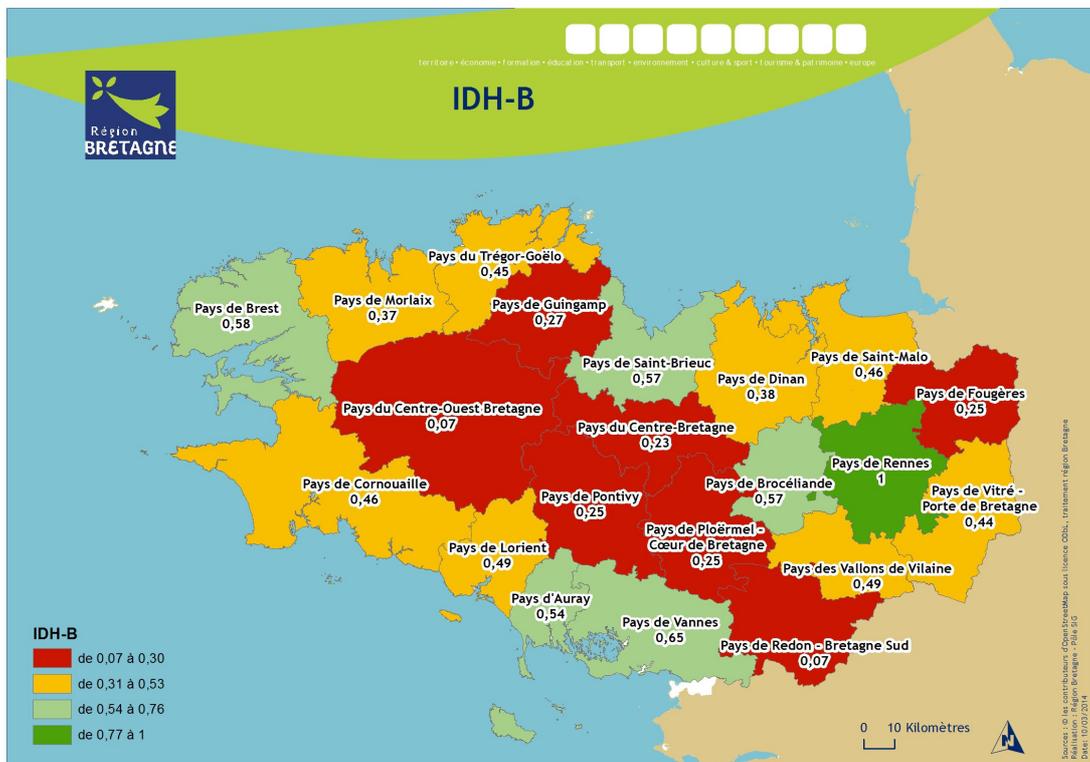
L'indicateur de santé est construit sur la base de l'indice comparatif de mortalité générale (données transmises par l'Observatoire régionale de santé Bretagne - période 2006-2010).

Il ressort que les pays de Redon - Bretagne Sud et du Centre Ouest Bretagne sont les pays au sein desquels la population est en moins bonne santé et les pays de Rennes et Brocéliande, les pays où la population est en meilleure santé.



On constate, par ailleurs, un certain déséquilibre entre l'Ouest et l'Est de la région. Les populations vivant dans les pays les plus à l'ouest sont, en effet, concernées par un indicateur de santé moins favorable.

### 1.2.1.4. Synthèse : Six pays sur les 21 se démarquent par leur niveau de développement humain



Comme on le constate sur la carte suivante, il apparaît que le pays du Centre Ouest Bretagne est le territoire qui a le plus faible indicateur de développement humain, et le pays de Rennes le plus élevé. L'IDH-B du pays de Rennes est égal à 1 indiquant ainsi que le pays de Rennes est également le mieux placé dans chacun des indicateurs composant l'IDH-B.

Il est particulièrement frappant de constater que les pays ne se répartissent pas équitablement sur cet indice. En effet, six pays connaissent un indice de développement humain supérieur à 0,5, quinze pays sont en deçà ; les plus en difficulté étant, exceptés ceux de Fougères et Guingamp, situés en « Bretagne intérieure ».

Les écarts entre pays bretons sur cet indice sont donc importants.

### **1.2.2. Quelles dynamiques dans les territoires ? L'indice de dynamisme des territoires**

---

Afin d'apprécier le dynamisme des territoires, la Région a souhaité observer leur vitalité démographique et économique. La combinaison de ces deux champs est en effet nécessaire si l'on souhaite apprécier l'équilibre de cette dynamique et ne pas avoir une vision tronquée (en effet, un territoire qui ne se porterait bien qu'en termes démographiques ne serait pour autant pas perçu comme dans une dynamique favorable si cette tendance le conduit à devenir un « territoire dortoir » car il n'a pas été en capacité, en parallèle, de développer des activités économiques et de services).

Dans ce cadre, afin d'étudier la **vitalité des territoires**, il nous est apparu nécessaire de construire un indice « Dynamisme des territoires » à partir de 3 indicateurs qui caractériseraient le territoire :

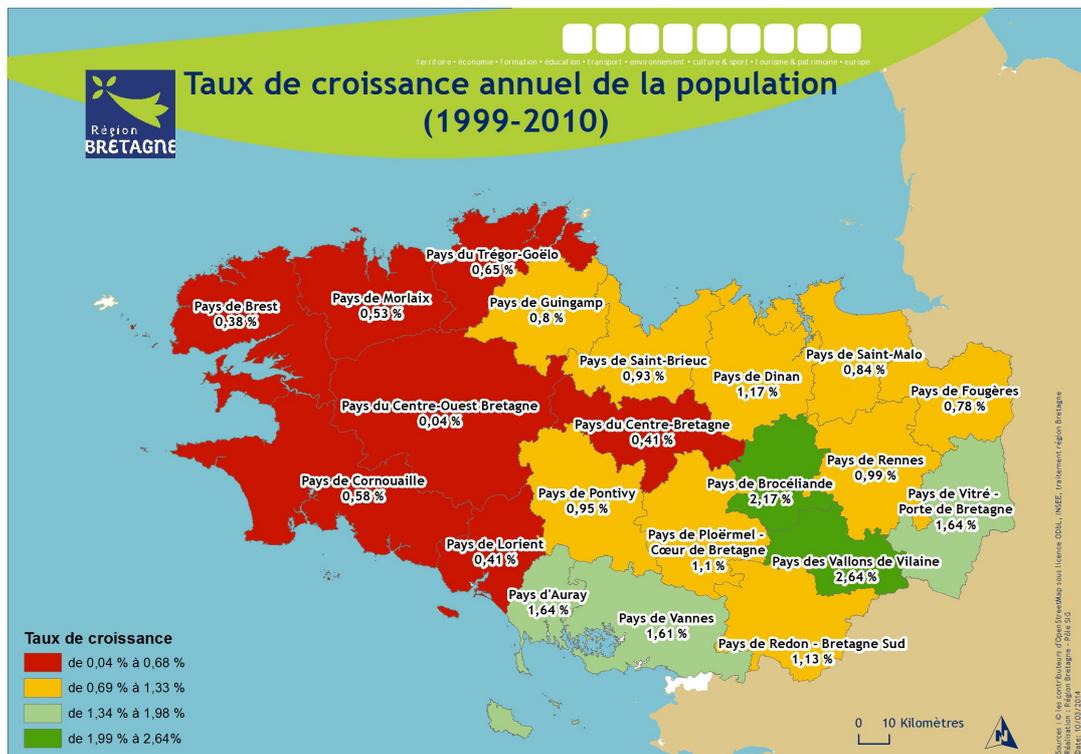
- Un **indicateur basé sur l'évolution annuelle de la population entre 1999 et 2010** nous permet d'identifier les territoires les plus attractifs et/ou qui ont un taux de croissance naturelle positif (caractéristique de territoires habités par une population relativement jeune).
- Afin de refléter la capacité du territoire à être créateur d'emplois, il convient de combiner l'indicateur précédent avec un **indicateur basé sur l'évolution annuelle des actifs occupant un emploi sur le territoire entre 1999 et 2010**. Dans ce cadre, sont comptabilisés les salariés privés et publics, l'emploi agricole, les professions libérales et les chefs d'entreprises...
- Toutefois, selon la valeur de référence sur laquelle l'évolution de l'emploi a été calculée, les résultats ne peuvent pas être interprétés de la même manière entre les pays. En effet, un pays peut connaître une évolution très favorable alors que le nombre d'emploi est très faible, et inversement. C'est pourquoi, nous examinerons également, en parallèle, le **poids du chômage**<sup>4</sup> sur ces mêmes territoires afin de compléter l'analyse du dynamisme du territoire.

---

<sup>4</sup> Cf. définition en annexe. Le poids du chômage n'est pas équivalent au taux de chômage. Il s'agit de la seule donnée disponible à l'échelle des pays, sur la base du recensement général de la population. Les différentes données sont transmises par l'INSEE et issues du traitement du recensement de la population 2010. Celles-ci ont été diffusées au courant de l'année 2013 (les données issues du recensement 2011 seront traitées / analysées au courant de l'année 2014).

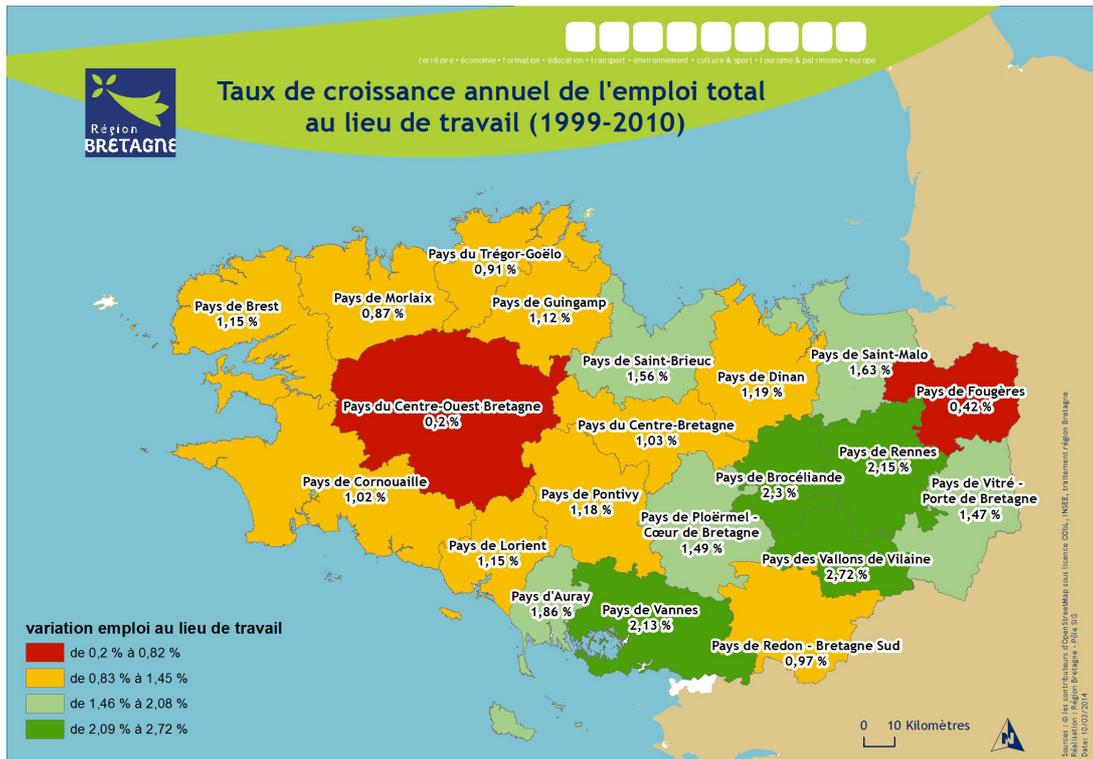
### 1.2.2.1. Un dynamisme démographique moins favorable à l'ouest de la Bretagne

Si le taux de croissance démographique est positif sur l'ensemble des pays bretons, les territoires de l'Est démontrent toutefois leur important dynamisme démographique. Cette situation est particulièrement marquée dans les pays situés au sud-est de la région (pays d'Auray et Vannes) et en couronne sud du pays de Rennes (pays des Vallons de Vilaine, pays de Brocéliande et pays de Vitré – Porte de Bretagne). A l'inverse, sur cet indicateur, on constate une réelle fracture entre l'est et de l'ouest de la région.

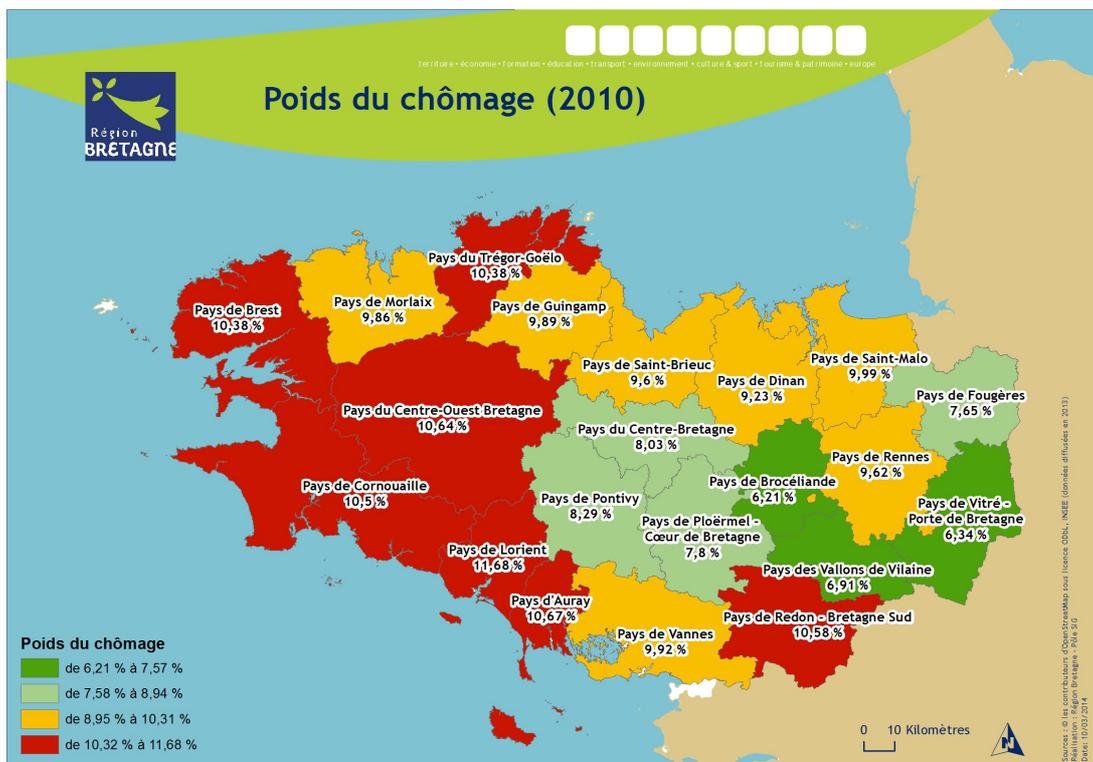


### 1.2.2.2. L'Est de la Bretagne également moins dynamique que l'Ouest en termes d'évolution de l'emploi

Si l'on peut encore souligner que pour l'ensemble des pays le taux de croissance annuel de l'emploi total était positif entre 1999 et 2010, cette carte tend également à confirmer le déséquilibre Est/Ouest. On peut toutefois noter que le taux de croissance de l'emploi des pays de Fougères et Redon-Bretagne Sud, bien que ceux-ci soient situés à l'est du territoire breton, restait relativement faible. Ces pays font partie des 5 territoires ayant le plus faible taux de croissance de l'emploi. Compte tenu des difficultés économiques que la Bretagne connaît depuis ces derniers mois, il faut craindre que la situation ne se soit pas améliorée.



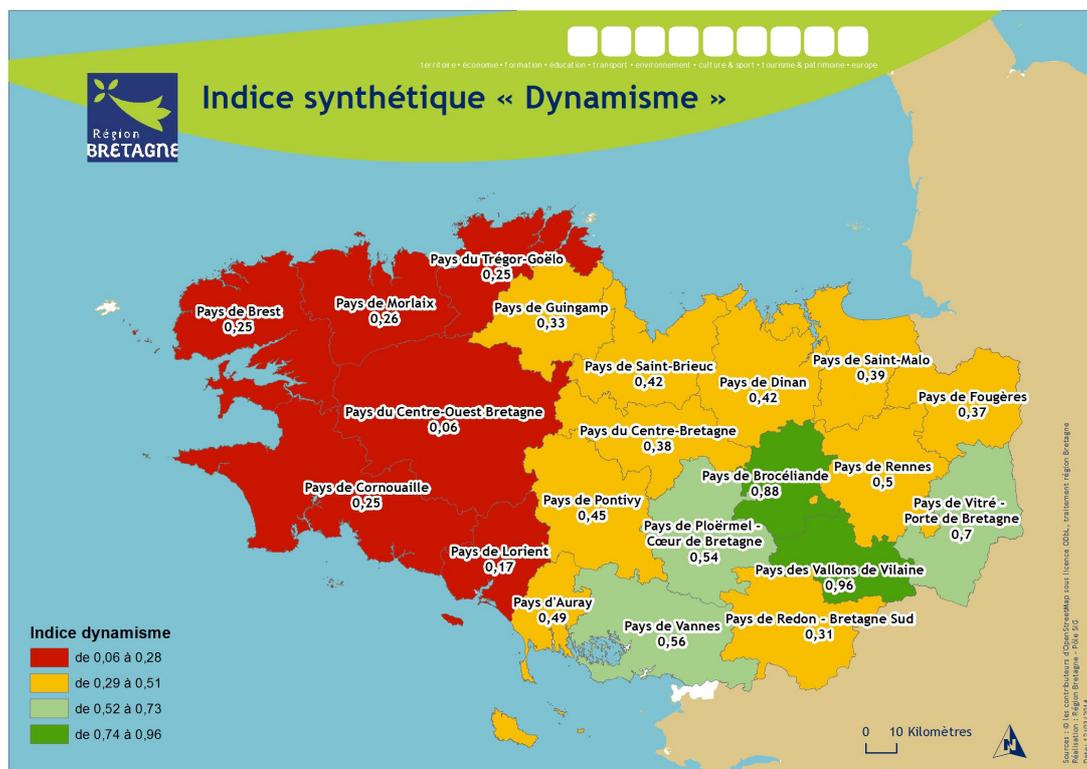
### 1.2.2.3. Un poids plus important du chômage à l'ouest de la Bretagne



Les pays situés en périphérie du pays de Rennes (pays de Brocéliande, Vitré – Porte de Bretagne et Vallons de Vilaine) sont les pays dans lesquels le poids du chômage est le plus faible, démontrant ainsi un certain dynamisme.

Par ailleurs, cette carte confirme l'existence de difficultés particulières pour les pays de l'Ouest de la Bretagne. Ainsi le pays de Lorient est le pays dans lequel le poids du chômage était le plus important en 2010.

#### 1.2.2.4. Synthèse : 4 pays sur les 21 se démarquent par l'ampleur de leur dynamisme. L'ouest de la Bretagne, dans une situation moins favorable



Cette carte confirme très nettement, un déséquilibre entre l'est et l'ouest de la région ; avec un dynamisme plus affirmé du Sud-Est de la Bretagne. Il faut toutefois souligner des difficultés particulières au niveau du pays de Redon – Bretagne Sud, pays dont l'indice est le plus faible pour les pays situés à l'est d'une ligne Guingamp/Auray.

L'analyse des valeurs de cet indice permet de constater que les écarts entre les plus dynamiques et ceux qui le sont moins sont très importants.

#### 1.2.3. Quelle intervention des collectivités ? L'indice « capacité d'intervention des collectivités »

L'objectif de la politique territoriale du Conseil régional est de participer à un développement équilibré de la Bretagne. Dans ce but, elle souhaite soutenir les territoires qui en ont le plus besoin.

Les collectivités n'ont pas toutes les mêmes charges. Selon les caractéristiques spatiales de leurs territoires mais également le niveau de ressources de leurs habitants, elles peuvent être conduites à intervenir de manière plus forte que d'autres. Les collectivités n'ont pas non plus le même niveau de ressources financières, que ces dernières soient fiscales ou issues de dotations... C'est pourquoi, il est intéressant de travailler sur un indice relatif aux « capacités d'intervention des collectivités ».

Ainsi, selon la même méthode que pour les deux autres indices précédemment présentés, cet indice a été construit sur la base de 3 indicateurs :

- **le Potentiel financier agrégé élargi aux dotations et fonds de péréquation par habitant.** Il paraît tout d'abord nécessaire d'avoir une bonne appréhension des ressources des collectivités locales qui composent les Pays. Ainsi, à partir des fiches critères DGF (année de référence : 2013), la Région a souhaité retenir le potentiel financier agrégé (PFiA) élargi aux dotations et fonds de péréquation par habitant.<sup>5</sup> En effet, la seule utilisation du Potentiel financier agrégé, tel que défini pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) par habitant ne permettait pas de tenir compte de la correction des écarts de richesse résultant de l'intégration des dotations et fonds de péréquation. La notion de « PFiA large » permet d'avoir une meilleure évaluation des capacités financières réelles des territoires et d'avoir une approche globale des capacités financières des collectivités une fois que toutes les formes de solidarité et de redistribution ont déjà joué leur rôle.
- la **densité**. Dans le cadre de notre politique d'aménagement du territoire breton, il semble pertinent d'utiliser la **densité** comme indicateur et de l'interpréter comme un critère de charge dans la mesure où moins un territoire est dense, plus la fourniture de services publics locaux génère un coût relatif élevé (par habitant).<sup>6</sup>
- la **part de la population couverte par les minima sociaux**. La Région considère, qu'aux côtés de la densité qui peut être un critère de charge financière car elle oblige à intervenir davantage, la pauvreté des populations vivant sur le territoire en est un autre. En effet, plus la part de la population couverte par les minima sociaux est importante sur un territoire, moins les services privés auront tendance à s'installer et à couvrir le besoin des populations, et plus les charges à supporter par les collectivités seront importantes. En effet, ces populations ont souvent un besoin d'accompagnement, de services publics, plus important que des populations plus aisées et elles ne peuvent contribuer que faiblement au coût des services dont elles bénéficient.<sup>7</sup>

### **1.2.3.1. Une situation très disparate en termes de capacité financière des collectivités**

Le pays de Rennes apparaît comme le pays qui bénéficie des conditions les plus favorables en termes de potentiel financier agrégé (PFiA) élargi tandis que les pays de Brocéliande et des Vallons de Vilaine semblent être les pays les plus fragiles.

Plus le PFiA par habitant est élevé, plus les ressources des collectivités sont élevées (le fait de le rapporter au nombre d'habitant permet une meilleure comparaison des territoires entre eux).

---

5. Travail issu d'une collaboration avec « Ressources Consultant Finances ». Cette donnée a pu être construite à l'échelle des pays. Définition en annexe.

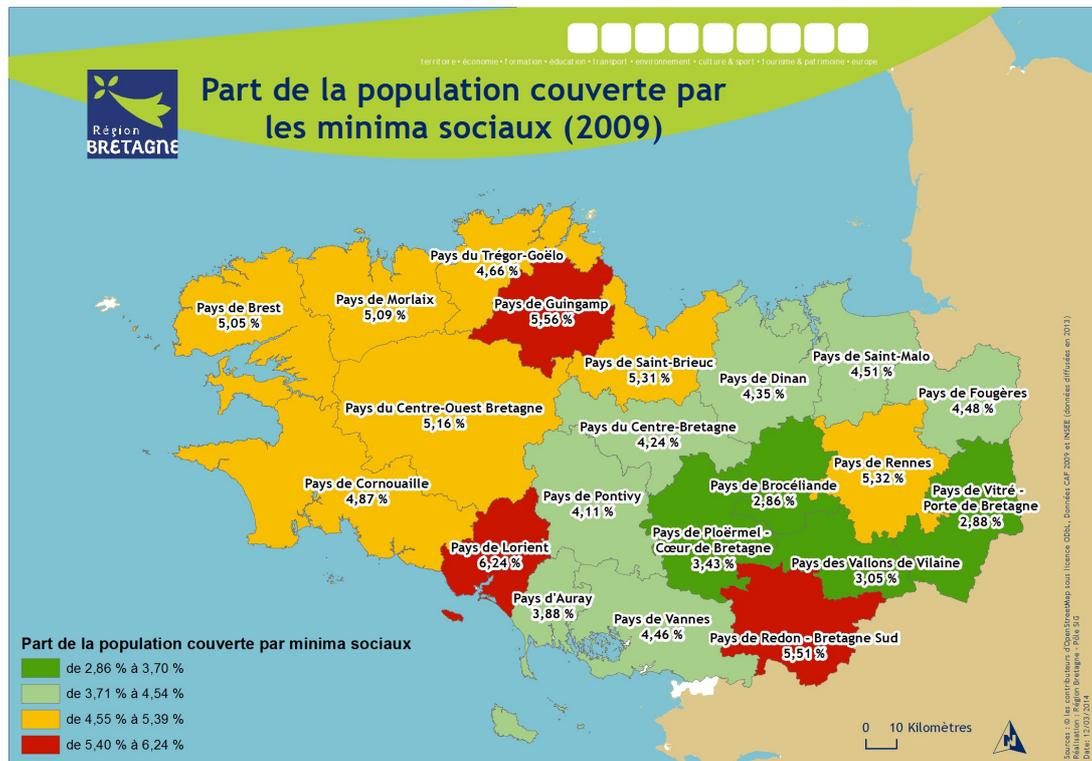
6. De manière à avoir une certaine cohérence quant aux données utilisées pour les précédents indicateurs, les données populations sont celles issues du recensement de la population 2010, diffusées en 2013.

7 Les données correspondantes ont été fournies par l'INSEE à partir de l'exploitation des bases de données CAF (2009 ) et recensement de la population (2010) (données diffusées courant 2013).



### 1.2.3.3. Les pays de Redon, Rennes et de l'Ouest breton hébergent la part la plus importante de population couverte par les minima sociaux

Les minima sociaux visent à assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Ce sont des prestations sociales non contributives, c'est-à-dire qu'elles sont versées sans contrepartie de cotisations et selon le niveau de ressources.

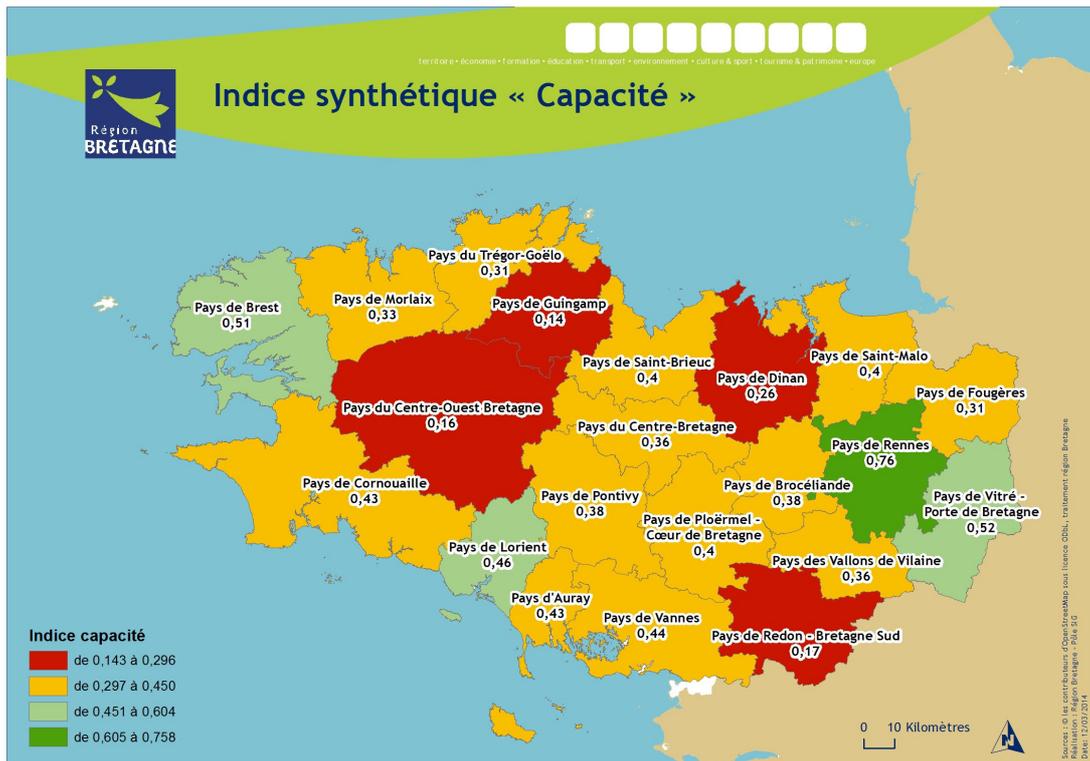


### 1.2.3.4. Synthèse : des capacités d'intervention des collectivités variables selon les pays

Afin d'avoir une approche juste et équilibrée, il paraît nécessaire de soutenir davantage les territoires dans lesquels les collectivités dont les capacités financières sont les plus limitées et qui sont, par conséquent, les moins aptes à participer financièrement aux projets nécessaires au développement de leur territoire.

Au regard de la carte suivante, on constate que les pays de Guingamp, du Centre Ouest Bretagne, de Redon-Bretagne Sud, et de Dinan sont ceux dont les capacités d'intervention sont les plus faibles et qui ont le plus besoin de la solidarité régionale.

A l'inverse, les pays de Rennes, Vitré et Brest sont ceux pour lesquels les capacités d'intervention sont les plus favorables. La moitié des pays bretons se situent dans une situation très comparable entre eux.



### 1.3. Soutenir les territoires en ayant le plus besoin en appliquant une péréquation de la dotation régionale

Ainsi, les situations de fragilité et de capacité des 21 pays sont disparates.

Par son objectif de solidarité, la politique territoriale régionale a vocation à aider les territoires qui en ont le plus besoin.

Afin d'identifier ces territoires, les trois indices examinés précédemment ont été consolidés. Par le calcul d'une moyenne arithmétique pour lequel chaque indice a le même poids, on obtient un indice de fragilité des pays. Cet indice de fragilité est, pour la Région, l'indice de péréquation qu'elle utilisera pour répartir les dotations par pays.

#### 1.3.1. Des pays aux capacités distinctes et à aider différemment

Plus l'indice de péréquation est faible, plus le pays se situe dans une situation défavorable en termes de développement, et plus la Région aura à lui apporter des moyens supplémentaires pour l'accompagner dans son développement.

Au regard de la carte suivante, il apparaît que 3 pays connaissent des difficultés particulières : les pays du Centre-Ouest Bretagne, Redon – Bretagne Sud et Guingamp ; alors que 3 autres pays font apparaître une relative « bonne santé » : les pays de Rennes, Brocéliande et Vallons de Vilaine.



faible. Inversement, le pays de Lorient a un meilleur indice de développement humain mais souffre d'un moindre dynamisme.

### **1.3.2. 2014-2016 : première étape de la mise en œuvre de la solidarité régionale et territoriale**

---

Comme indiqué dans le rapport adopté lors de la session du Conseil régional en décembre dernier « *2014/2020 - Pour une politique bretonne contractuelle renouvelée et intégrée préparant les territoires aux enjeux d'avenir* », la situation des territoires, des collectivités, de leurs finances... est très mouvante. Alors que le souhait était d'appréhender, pour arrêter une péréquation des crédits régionaux, l'exhaustivité des crédits disponibles pour les territoires, dont les fonds européens et les crédits du CPER, le travail n'a pu être achevé à ce stade. Aussi, comme adopté en décembre 2013, la péréquation se fera en 2 temps : pour la période 2014-2016, une première répartition se fera sur la base de 3/7<sup>ème</sup> de la dotation de 260M€ que la Région souhaite pouvoir mobiliser en faveur des Pays.<sup>8</sup>

Cette disposition nous permettra, à partir de 2017, de tenir compte des fléchages des fonds européens, dotations de l'Etat, etc... Elle permettra également d'actualiser les critères de péréquation. En effet, les données qui seront alors disponibles permettront de prendre en compte la situation des pays telle qu'elle existe en 2013/2014.

Les Contrats de partenariat Région/Pays se composent<sup>9</sup> :

- d'une **Convention pour l'ingénierie territoriale** d'un montant de 18,875 M€ sur sept ans pour les 21 Pays. La répartition de « l'enveloppe animation du projet de territoire et de l'accompagnement des porteurs de projets » fera l'objet d'une péréquation dédiée entre les 21 Pays d'ici la fin 2014 pour les années 2014 à 2016, et sur la base de critères spécifiques. Pour mémoire, la Région a déjà débloqué les subventions pour 2014, pour chaque pays, sur la base du montant de 2013.
- d'une **Convention pour les priorités partagées de développement** d'un montant de 241,125 M€ sur sept ans pour les 21 Pays. Il est donc proposé que l'enveloppe sur laquelle portera la présente péréquation corresponde aux 3/7<sup>ème</sup> de l'enveloppe consacrée aux « priorités partagées de développement », soit **103 339 886 €** pour la période 2014-2016.

### **1.3.3. La péréquation appliquée à la dotation « Priorités partagées de développement »**

---

Parce que les pays n'ont pas les mêmes capacités de développement, la Région fait le choix d'appliquer une péréquation de la dotation régionale. Toutefois, pour tenir compte du poids démographique des pays, il est naturellement proposé d'appliquer la péréquation à partir d'une dotation par habitant. Ainsi, la dotation garantie aux Pays sera répartie en fonction de l'indice de péréquation et du poids démographique de chaque pays.<sup>10</sup>

---

<sup>8</sup> Comme adopté en décembre 2013, concernant les îles, et compte tenu de leurs particularités, il est proposé de ne pas définir de péréquation de la dotation régionale de 6M€ entre les îles bretonnes mais de confier à l'AIP le soin, avec les principaux acteurs concernés et en étroite partenariat avec la Région, d'y travailler.

<sup>9</sup> Cf. représentation schématique des contrats de partenariat en annexe

<sup>10</sup>.  $((1 - \text{indice de péréquation}) \text{ du pays} \times \text{Population du pays}) / \text{Somme} ((1 - \text{indice de péréquation}) \text{ du pays} \times \text{Population du pays}) \text{ des } 21 \text{ pays}) \times \text{population du pays}$

Le tableau ci-dessous récapitule les dotations qui seront garanties aux Pays par la Région pour la convention pour les priorités partagées de développement pour les années 2014 à 2016 incluses (par ordre décroissant de dotation par habitant).

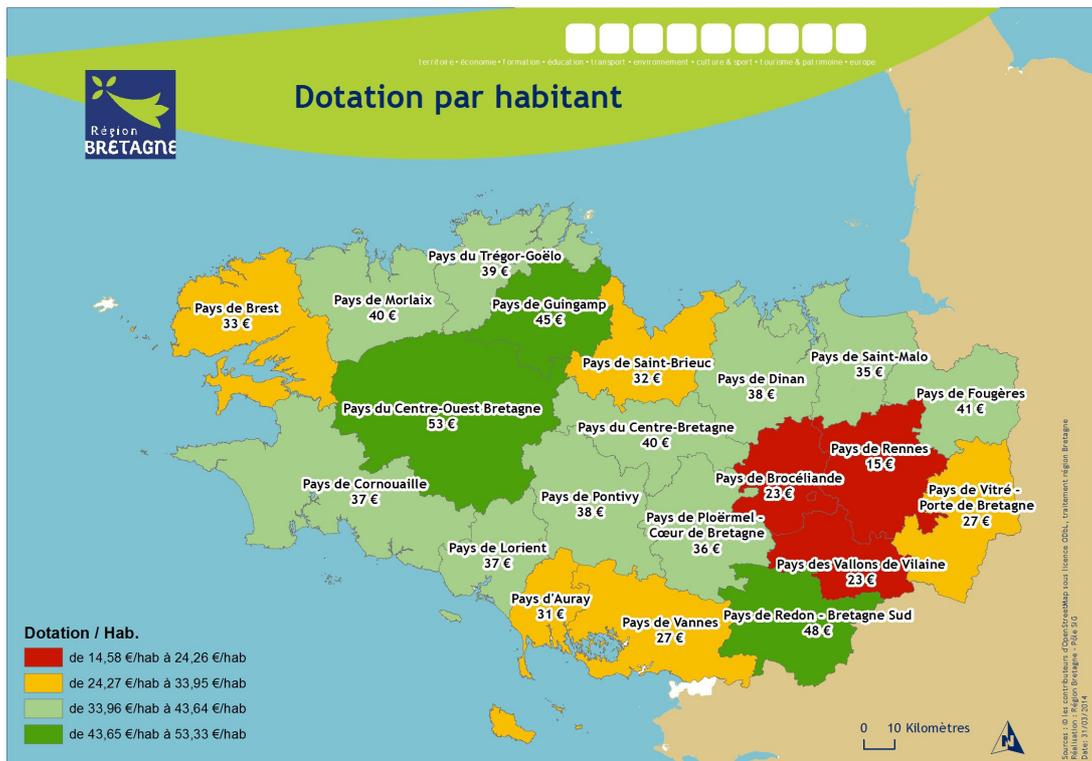
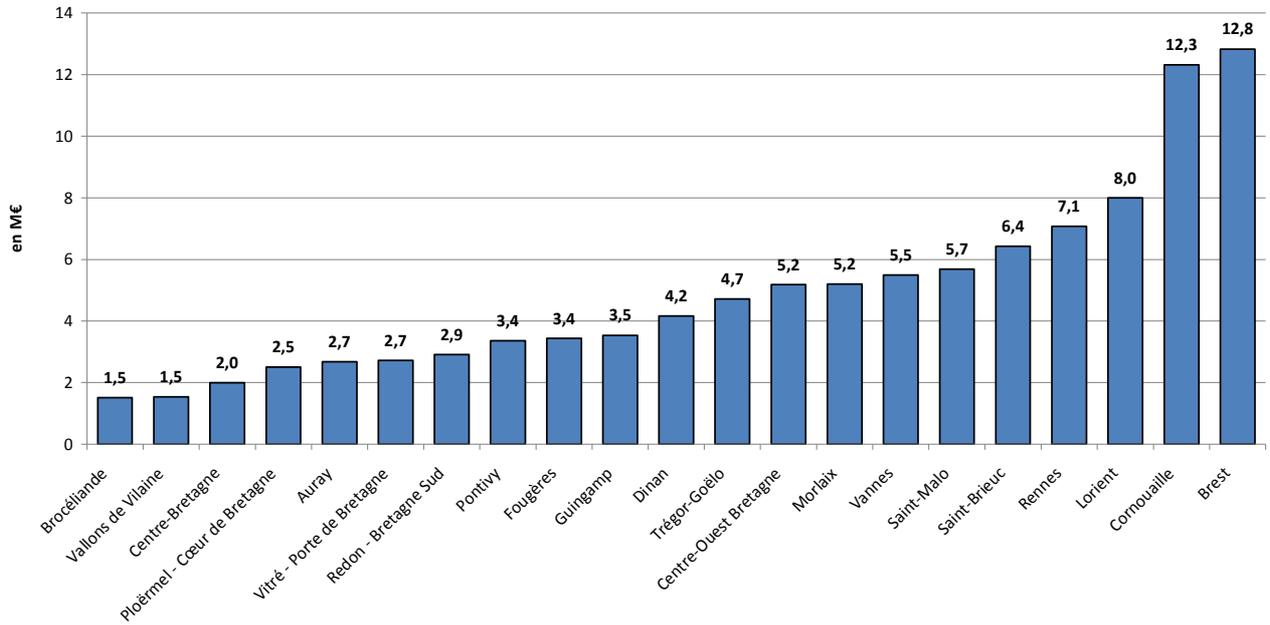
**Dotations garanties aux Pays pour la Convention « priorités partagées de développement » pour les années 2014 à 2016 (par ordre décroissant de dotation par habitant).**

Pays	Indice de péréquation	pop INSEE 2011	dot ° /h	Dotation globale
Centre-Ouest Bretagne	0,100	97 274	53,33 €	5 187 611 €
Redon - Bretagne Sud <sup>11</sup>	0,185	60 331	48,26 €	2 911 810 €
Guingamp	0,248	79 417	44,57 €	3 539 365 €
Fougères	0,309	84 026	40,96 €	3 441 601 €
Centre-Bretagne	0,321	49 637	40,24 €	1 997 617 €
Morlaix	0,321	129 350	40,19 €	5 199 026 €
Trégor-Goëlo	0,336	120 021	39,35 €	4 722 484 €
Dinan	0,354	108 816	38,26 €	4 163 619 €
Pontivy	0,363	89 031	37,72 €	3 358 477 €
Lorient	0,374	215 670	37,09 €	8 000 168 €
Cornouaille	0,379	334 557	36,82 €	12 316 964 €
Ploërmel - Cœur de Bretagne	0,399	70 196	35,60 €	2 499 232 €
Saint-Malo	0,417	164 750	34,52 €	5 687 683 €
Brest	0,446	391 151	32,81 €	12 835 228 €
Saint-Brieuc	0,461	201 416	31,92 €	6 428 322 €
Auray	0,485	87 964	30,52 €	2 684 480 €
Vitré - Porte de Bretagne	0,550	102 261	26,64 €	2 724 695 €
Vannes	0,553	207 602	26,50 €	5 501 884 €
Vallons de Vilaine	0,604	65 848	23,48 €	1 545 961 €
Brocéliande	0,612	65 977	23,01 €	1 518 245 €
Rennes	0,754	485 328	14,58 €	7 075 413 €
<b>Ensemble des Pays de Bretagne</b>		<b>3 210 623</b>	<b>32,19 €</b>	<b>103 339 886 €</b>

Si la dotation « Priorités partagées de développement » garantie au Pays pour la période 2014-2016 n'était pas, fin 2016, programmée à 100 % sur des projets, le solde restera garanti au Pays pour la période 2017-2020.

11 - Pour le pays de Redon-Bretagne Sud, est ici prise en compte la population résidant en région Bretagne.

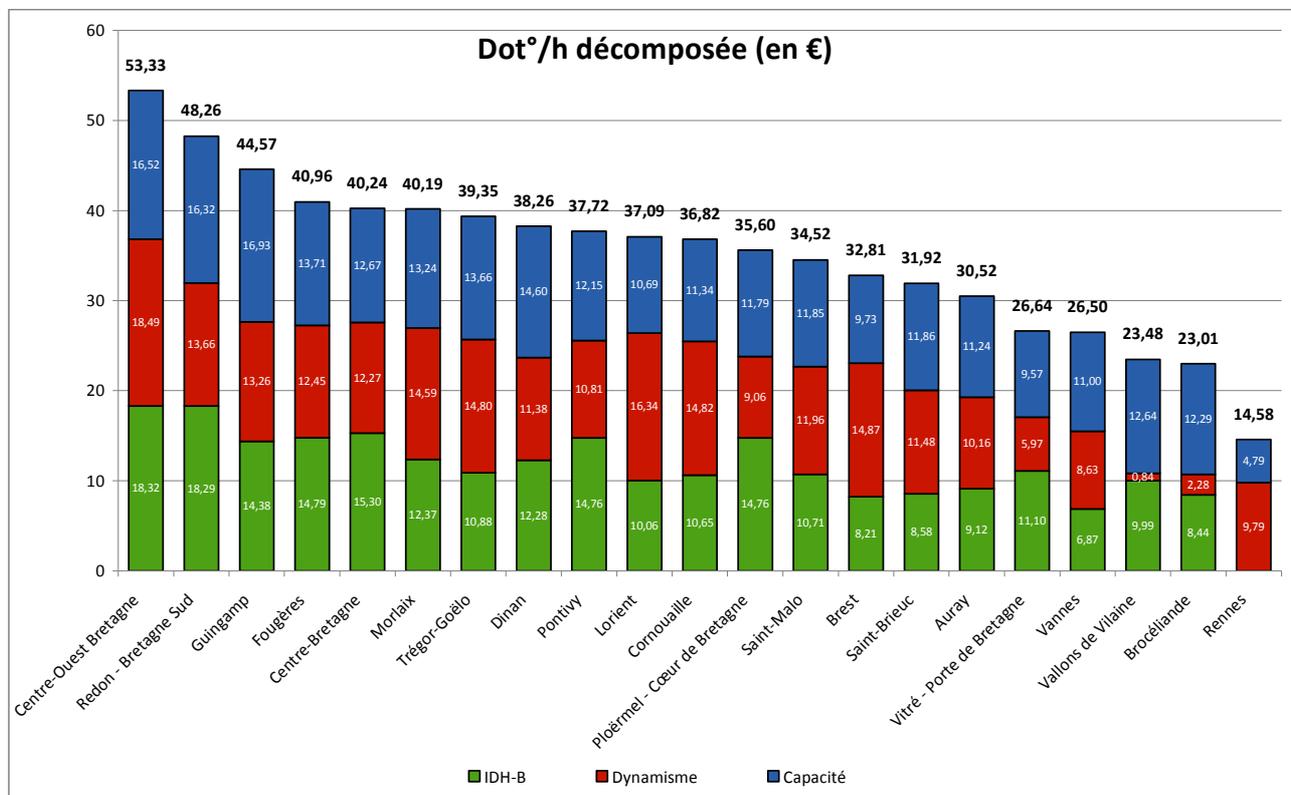
## Répartition de la dotation "Priorités partagées de développement" entre les 21 pays



Les Pays du Centre-Ouest Bretagne, Redon – Bretagne Sud et Guingamp se voient garantir la plus forte dotation par habitant tandis que les Pays de Rennes, Brocéliande et Vallons de Vilaine ont la plus faible.

Entre la dotation par habitant la plus faible qui est de 14,58 € - Pays de Rennes - et la plus élevée de 53,33 € - Pays du Centre-Ouest Bretagne - l'écart de péréquation est de 3,66.

La part de chaque indice ayant servi à la péréquation varie selon les pays. Le graphique ci-dessous permet de visualiser la part contributive de chaque « indice de capacités » ayant servi à calculer l'indice synthétique de péréquation dans la dotation par habitant garantie à chaque Pays.



**Guide de lecture :** Plus un indice a une valeur importante pour un pays et moins sa contribution au calcul de la dotation par habitant est importante. Ainsi, le pays de Rennes, qui bénéficie d'un IDH-B de 1 (situation la plus favorable des 21 pays bretons), se voit garantir une dotation correspondante de 0 sur cet indice.

Le Pays de Vannes bénéficie d'une dotation par habitant de 26,50 € et le pays de Vitré – Porte de Bretagne d'une dotation de 26,64 € par habitant. La dotation du Pays de Vitré est essentiellement due à sa situation en termes d'IDH-B (12<sup>ème</sup> pays, IDH-B de 0,438) tandis que celle du Pays de Vannes est en grande partie due à sa situation en termes de capacité d'intervention des collectivités (5<sup>ème</sup> Pays, indice de capacité de 0,550).



---

# 2. Susciter et promouvoir les dynamiques locales

La politique territoriale 2014-2020 a l'ambition d'assurer le croisement entre les priorités régionales et les orientations définies par les territoires.

Elle a pour objet de susciter et de promouvoir les dynamiques locales, tant par le partenariat et l'intégration qu'elle promeut, que par son mode de gouvernance.

Le bordereau de décembre a présenté le cadre global des contrats de partenariat proposés par la Région. Depuis décembre, de nombreux échanges avec les Pays, Conseils de développement et l'AIP ont eu lieu. Au cours de ces derniers, des questions ont été posées à la Région, des demandes de précisions ont été formulées.

## 2.1. Etat d'avancement du processus d'intégration des démarches

### 2.1.1. Une plus grande intégration avec les politiques de l'Union européenne, des Départements et de l'Etat

---

#### 2.1.1.1. Une mobilisation des fonds européens territorialisés dans la mise en œuvre des stratégies de développement des Pays.

Dans le cadre de ses responsabilités d'autorité de gestion du FEDER et du FEADER et d'autorité de gestion déléguée d'une partie du FEAMP, la Région a souhaité procéder à une territorialisation d'une partie de ces fonds européens pour la période 2014-2020 en fléchant des enveloppes financières pour permettre aux Pays de mettre en œuvre leur stratégie intégrée de développement.

Ainsi, autour des priorités des Pays, la Région mobilisera les Contrats de partenariat passés avec les 21 Pays pour mettre en œuvre la territorialisation du FEDER (Fonds européen de développement régional) que la Commission européenne rend possible dans le cadre des « Investissements territoriaux intégrés » (ITI). Elle en fera de même dans le cadre du FEADER (Fonds européen agricole et de développement rural) (démarche LEADER) en ouvrant aux seuls Pays la possibilité de candidater à l'appel à projets qu'elle devra lancer et qui trouvera ensuite également sa mise en œuvre dans le cadre de ces mêmes Contrats de partenariat. Enfin, parce que les pays sont une échelle pertinente pour développer les démarches de gestion intégrées des zones côtières, croiser les enjeux, la Région fait également le choix de mobiliser les crédits territorialisés du FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) dans le cadre des contrats de partenariat. (La territorialisation du FEADER et du FEAMP se fera dans l'esprit de l'outil communautaire DLAL (développement local par les acteurs locaux)).

Au-delà d'une approche fonds par fonds, la Région souhaite replacer la stratégie de développement des Pays et les priorités qu'elle identifie au cœur de la réflexion et de la démarche. Elle accompagnera les Pays dans la mobilisation des outils et des fonds les plus à même de leur permettre de mettre en œuvre cette stratégie.

Ainsi, la Bretagne sera l'une des seules Régions françaises à consacrer autant de crédits européens aux approches territoriales et à le faire en mobilisant tous les fonds. C'est le signe d'une politique territoriale intégrée ambitieuse.

#### **2.1.1.2. Vers une complémentarité accrue des contrats de partenariat régionaux avec les Contrats de territoire départementaux**

Un travail a été engagé avec des Départements afin d'articuler davantage nos politiques territoriales respectives. Même si la Région contractualise avec les Pays (et les EPCI) et les Départements avec les EPCI, les croisements sont nombreux et naturels car les orientations prioritaires des territoires et les projets pour les décliner sur le terrain demeurent les mêmes.

Ainsi, le Finistère, les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine ont montré leur intérêt pour mener cet exercice de convergence au profit des territoires, et en poursuivant des objectifs de réponse commune aux enjeux, lisibilité des interventions et simplification. Selon les Départements, cela pourrait se faire par le partage des enjeux de développement, l'articulation des calendriers, des engagements financiers de chacun ainsi que des dossiers demandés aux porteurs de projets. Le travail se poursuit.

A titre d'illustration, le Département du Finistère a souhaité enrichir les « lectures régionales des dynamiques de développement » de lectures départementales. Ce travail va permettre à nos deux collectivités de converger vers des documents stratégiques partagés, intégrant, au-delà de cette vision commune, les préoccupations plus spécifiques liés aux compétences du Département, notamment les questions sociales ou de solidarité territoriale. La Région et le Département du Finistère travaillent également à la manière de rapprocher leurs démarches contractuelles sur la base de cette stratégie de développement globale et partagée qui pourra conduire à une co-signature des contrats. Cette convergence pourrait faire l'objet d'une expérimentation sur certains territoires finistériens.

#### **2.1.1.3. Une articulation avec la mise en œuvre du Contrat de plan Etat-Région 2014-2020 (CPER)**

L'élaboration du Contrat de plan Etat-Région est en cours. Ce dernier comportera un volet territorial. La note d'orientations transmise par le Préfet de région à la DATAR énonce, pour ce volet, trois objectifs :

- **Accompagner les territoires vulnérables et en mutation** par l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques, l'émergence de nouvelles activités économiques dans les territoires en mutation et une réponse spécifique aux enjeux insulaires. Les contrats de partenariat proposés par la Région aux Pays et à l'AIP permettront de manière privilégiée d'envisager la contribution régionale à cet objectif.
- **Renforcer la cohésion territoriale de la Bretagne** en travaillant sur les fonctions de centralité de villes petites et moyennes et l'accessibilité des services au public. Cet objectif est également partagé par la Région. La possibilité de mobiliser un « axe rééquilibrage » au sein du Contrat de partenariat va dans ce sens.

- **Soutenir les stratégies métropolitaines de Brest et Rennes.** Brest métropole océane et Rennes métropole accéderont au statut de métropole, nouvel établissement public, créé par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. La communauté d'agglomération de Rennes sera transformée en métropole au 1er janvier 2015 et la communauté urbaine de Brest accédera également à ce statut à la même date, suite à la demande formulée par les communes à une majorité qualifiée. Dans ce cadre, il est prévu que la signature de contrats métropolitains intervienne en 2015 et permette, pour chaque territoire, de proposer une mise en cohérence des différents projets qui sous-tendent les stratégies métropolitaines et bénéficient de financements dans le cadre du CPER, des programmes européens et, le cas échéant, du programme des investissements d'avenir.

Pour la Région, les contrats métropolitains permettront de consolider et de mettre en cohérence les projets métropolitains accompagnés par toutes les politiques régionales et notamment ceux inscrits dans les Contrats de partenariat des deux Pays intégrant ces futures métropoles. Les contrats métropolitains seront également le support de la mobilisation du FEDER sur le développement urbain intégré (ITI métropole).

## **2.1.2. Une plus grande intégration de politiques régionales**

Comme évoqué lors de la session de décembre 2013, la Région souhaite, dès à présent, renforcer la territorialisation de certaines de ses politiques en assurant désormais leur mise en œuvre dans le cadre des contrats de partenariat conclus avec les Pays et les îles. C'est, ainsi, le cas des orientations de l'Eco-FAUR 2 et d'une partie de sa politique de l'habitat et de renouvellement urbain.

### **2.1.2.1. L'intégration de l'Eco-FAUR<sup>2</sup> dans la politique territoriale**

Avec le dispositif Eco-FAUR<sup>2</sup>, la Région Bretagne a permis aux collectivités bretonnes d'aller plus loin dans leurs projets d'urbanisme durable, respectueux de l'environnement et de la qualité de vie en accompagnant la réalisation d'études et de travaux d'aménagements et d'équipements publics. Autour de 13 cibles articulées autour de trois thèmes (approche globale, transversale, participative et solidaire / innovation et exemplarité environnementale / gestion économe et durable), elle a développé une méthodologie pour appréhender des projets s'inscrivant dans des démarches globales permettant une approche durable de l'aménagement.

Forte de ce succès, la Région a souhaité généraliser cette méthode, ces questionnements à tous les projets qui seront accompagnés dans les pays grâce aux Contrats de partenariat 2014-2020 ; donnant ainsi une nouvelle ampleur à ces bonnes pratiques. Il s'agit là d'une ambition forte que chacun doit pouvoir relever, tout en étant accompagné.

Ainsi, dans le rapport de session de décembre 2013, la Région a affiché la volonté de « Développer une politique exemplaire en matière de développement durable » que ce soit dans la conception de la politique, sa gouvernance que dans la conditionnalité des aides qu'elle pourra mettre en œuvre. A partir des questionnements proposés par PADUS et des cibles de l'Eco-FAUR, une grille de questions qui pourraient être posées aux projets s'inscrivant dans les contrats de partenariat est en cours d'élaboration. Cette grille synthétique sera présentée en session de juin.

Cette « grille développement durable » de la politique territoriale aidera, en amont, chaque porteur de projet à développer une approche globale de son projet. Elle sera utilisée par la Région à l'occasion de la programmation des projets. Elle servira de trame d'analyse des fiches projets qui lui seront transmises, de fil conducteur des échanges

qui suivront la présentation du projet par son initiateur devant le Comité de programmation, puis pour l'instruction des dossiers par les services du Conseil régional. Cette grille est une aide à la conception, une incitation à se poser les bonnes questions pour mieux faire, elle ne se présente pas comme un ensemble de surcoûts.

La Région fait le pari que le fait d'avoir intégré, en amont de chaque projet, un questionnement global (comme cela a été le cas lors des appels à projets Eco-FAUR) permettra de faire émerger des projets de grande qualité dans les territoires, sera gage de cohérence mais aussi de simplification ; faisant ainsi de la Bretagne, une terre d'innovation sur ces aspects relevant de la conception intégrée.

#### **2.1.2.2. La « territorialisation » de la politique de l'habitat et de renouvellement urbain**

Constatant que la question du logement ne se pose pas de la même manière dans les territoires ruraux, les zones littorales, les villes moyennes ou les grandes agglomérations, la politique régionale de l'habitat adoptée en juin 2013 a retenu le principe d'une approche territorialisée. En complément des actions sectorielles recentrées sur les grands enjeux d'échelle régionale, les contrats de partenariat négociés avec les Pays et l'Association des îles du Ponant constituent désormais l'autre vecteur de déploiement de l'action régionale en matière d'habitat, sur les territoires.

Ainsi, il appartient à présent, à chaque Pays, à partir d'une analyse partagée par tous les acteurs intervenant en matière de renouvellement urbain, d'habitat... d'identifier les priorités d'intervention qu'il souhaite proposer à la Région.

De même, le soutien du Conseil régional aux objectifs de la politique de la ville se fera également par les Contrats de partenariat.

## **2.2. La structuration du contrat**

La structuration des Contrats de partenariat fait l'objet d'une représentation schématique en annexe. Il apparaît utile de préciser certains points.

### **2.2.1. La Convention pour les priorités partagées de développement**

Cette convention fait l'objet de l'enveloppe financière répartie précédemment.

Dans ce cadre, les Pays proposeront et négocieront avec la Région un nombre maximum de trois priorités pouvant mobiliser les crédits régionaux sur la période 2014-2016. Ces priorités seront problématisées sur la base des enjeux propres à chaque Pays. La Région sera attentive à ce qu'elles soient cohérentes avec ses cinq orientations prioritaires définies en décembre 2013. Ces dernières feront l'objet d'un document spécifique qui sera remis aux acteurs des pays en amont de la négociation.

Chaque priorité partagée de développement fera l'objet d'une déclinaison en fiches proposant des sous-thématiques (appelées « fiches actions » - les fiches actions ne sont pas des fiches ayant vocation à parler de projets identifiés mais elles ont pour objet de poser les champs d'intervention sur un type d'actions). La Région souhaite que le

nombre de fiches « types d'actions » venant décliner chaque axe soit limité à cinq. Une trame de documents guidant ce travail sera proposé aux Pays et à l'AIP.

Si les acteurs locaux le souhaitent, ils pourront retenir un « axe rééquilibrage territorial » qui, au lieu d'être un axe dédié à une priorité thématique, a vocation à accompagner un territoire prioritaire sur tous les thèmes. Il s'agit, de soutenir des portions du territoire, du pays, de manière spécifique parce qu'une problématique particulière se pose. Cet axe pourra permettre, notamment, de mettre en œuvre les dimensions relatives à la politique de la ville dans les quartiers prioritaires, soutenir de manière spécifique une ville moyenne en dévitalisation, soutenir des démarches autour de la centralité des centres bourgs... (tous types de dépenses : équipement, animation, aménagement urbain...).

La discussion sur les priorités constituant les axes de la « convention pour les priorités partagées de développement » s'achèvera également par la négociation de la répartition par axe de l'enveloppe financière garantie par la Région. Ainsi, chaque priorité définie, ainsi que l'axe rééquilibrage territorial s'il a été retenu, feront l'objet d'une enveloppe financière dédiée sur 2014-2016 et qui ne sera pas fongible entre les axes. En revanche, le comité de programmation régionale sera responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque axe entre les différentes fiches actions qui le composent. Si les enveloppes préfléchées pour la période 2014-2016 sur l'intégralité des axes n'ont pas fait l'objet d'une programmation intégrale sur cette période, les reliquats demeureront garantis aux mêmes Pays sur la période 2017-2020.

Pour mémoire, l'axe « services collectifs essentiels » ne peut mobiliser plus de 20 % de la dotation de cette Convention. Les acteurs locaux pourront faire le choix de réduire cette part. En dehors de ce choix, cet axe ne fait pas l'objet d'une négociation sur sa déclinaison thématique. Cette dernière interviendra au fil de l'eau et se fera par le comité de programmation régionale.

A ce stade de la réflexion sur la mobilisation des fonds européens territorialisés, il est encore prématuré de dire si cette convention pour les priorités partagées de développement pourra, sur son format, être mobilisée pour les fonds européens ou s'il sera nécessaire de prévoir des conventions spécifiques venant se rattacher au contrat de partenariat.

### **2.2.2. La convention pour l'ingénierie territoriale**

L'« enveloppe pour l'animation du projet de territoire et l'accompagnement des porteurs de projets » fera l'objet d'une péréquation à la fin 2014.

La convention d'objectifs et de moyens qui permettra de la mettre en œuvre fera l'objet d'une négociation entre la Région, les Pays et les Conseils de développement à la fin 2014 et en 2015. La négociation de cette convention sera conditionnée à la restitution des travaux menés par les Pays et souhaités par la Région relatifs aux missions, à l'organisation de l'ingénierie territoriale et son mode de fonctionnement local.

Pour mémoire, la Région va aussi mener un tel travail en 2014 pour identifier et consolider tous les soutiens en ingénierie territoriale qu'elle apporte. Ce recensement permettra de connaître et croiser les compétences présentes dans les territoires pour accompagner les porteurs de projets.

Pour 2014, la Région a accepté de débloquer par anticipation l'enveloppe ingénierie des Pays, Conseils de développement et de l'AIP sur la base du montant garanti en 2013. Certains pays ont fait part des difficultés qu'ils rencontraient actuellement. Il vous est proposé de pouvoir étendre l'enveloppe mobilisable en 2014. Toutefois, les crédits qui seront réellement engagés par Pays sur cette enveloppe en 2014 viendront en déduction de l'enveloppe qui sera garantie après péréquation pour 2014-2016, entraînant de fait, une dégressivité du soutien régional entre 2014 et les années 2015 et 2016.

### **2.3. La négociation et l'adoption des conventions « priorités partagées de développement »**

Les Pays et l'AIP ont, avec la Région et en leur sein, travaillé à l'identification de leurs enjeux de développement en 2013 et en ce début de 2014.

Toutefois, au lendemain des élections municipales et du renouvellement des conseils municipaux, communautaires et de Pays, de nouveaux échanges sur les enjeux de développement du territoire ne manqueront pas d'avoir lieu. En parallèle, depuis 2013, les modalités de territorialisation des fonds européens ont été précisées.

Dans le souci d'assurer la cohérence dans la mobilisation des différents dispositifs territorialisés (fonds régionaux et fonds européens : ITI FEDER, LEADER, volet territorial FEAMP) au service de la stratégie de développement du territoire, la Région souhaite que tous les acteurs des pays puissent d'ici fin septembre 2014 travailler à l'identification des priorités qu'ils souhaitent mettre en œuvre sur chacun de ces fonds. Aussi, d'ici fin septembre, les Pays et l'AIP sont invités à formaliser ces priorités problématisées, à les évaluer financièrement, à les décliner en fiches actions (cf. précédemment) et à préciser, pour les Pays, de quelle manière ils souhaitent mobiliser les différents fonds. Cet « appel au partage de priorités » vise plusieurs objectifs :

- encourager les Pays à articuler les différents outils financiers, au service d'une stratégie unique de territoire et dans un seul contrat, le Contrat de partenariat Europe/Région/(Département)/Pays ;
- avancer concrètement sur les négociations des priorités pays par pays, dans le prolongement des réunions débats organisées l'an dernier sur les lectures régionales des dynamiques de développement.

Sur la base de cette proposition, la Région engagera un échange avec les Pays et l'AIP pour, sur les crédits régionaux, négocier et arrêter les priorités et les fiches actions qui pourront être retenues et financées sur les crédits régionaux, d'une part, et sur les crédits européens d'autre part. Pour la mobilisation du FEADER dans le cadre de Leader, ces échanges devraient aider les pays à répondre à l'appel à projet que la Région lancera pour satisfaire aux obligations réglementaires de sélection. Si nous ne souhaitons pas que cette sélection aboutisse à l'exclusion de territoires, celle-ci induit de porter un regard sur la qualité des programmes Leader, pouvant aboutir à une modulation des enveloppes.

Ces réunions de négociation/échanges organisées par la Région se feront, comme indiqué en décembre 2013, pour les îles avec le Conseil d'administration de l'AIP, et pour les Pays, avec les Présidents de Pays, d'EPCI à fiscalité propre, de Conseils de développement et le Conseil départemental lorsque ce dernier souhaite y participer. Lorsque

le territoire est concerné, le Président du Parc naturel régional sera également convié. Ces rencontres pourront débuter en octobre 2014, voire avant si les territoires sont prêts.

## **2.4. La mise en œuvre des contrats de partenariat**

### **2.4.1. Une gouvernance nouvelle pour les Pays : le comité de programmation régionale**

---

Comme indiqué en décembre dernier, dans un souci d'articulation et de cohérence avec la nouvelle responsabilité de la Région concernant le pilotage et la gestion des fonds européens et les approches territoriales intégrées qui sont ouvertes, il est proposé que les instances de gouvernance des dispositifs communautaires et régionaux soient les mêmes pour les contrats de partenariat conclus avec les Pays.

Les instances communautaires ont prévu la mise en place de comités de programmation dans lesquels, pour LEADER (et le DLAL FEAMP), ni les acteurs publics, ni un groupement d'intérêt, ne doivent avoir plus de 49 % des voix (droits de vote). Les règlements communautaires<sup>12</sup> prévoient également que , au moment du vote sur la sélection du projet par le comité de programmation, les acteurs privés doivent représenter au moins 50 % des voix à exprimer.

En décembre 2013, la Région indiquait que les Conseils de développement seront mobilisés pour assurer cette représentation privée.

Il convient de noter que lorsque les fonds européens seront évoqués, la Région, en tant qu'autorité de gestion ne pourra prendre part au vote ; la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local.

Sur ces bases, et dans l'objectif évoqué précédemment d'articuler la gouvernance des fonds régionaux et communautaires, les principes suivants devront s'appliquer.

#### **2.4.1.1. La composition du comité de programmation**

Le Comité de programmation sera composé, a minima, de :

- **membres de droit avec voix délibérative**
  - le Président du Pays et les Présidents d'EPCI à fiscalité propre
  - d'un nombre égal de représentants privés issus<sup>13</sup> du Conseil de développement +1
  - du conseiller régional référent pour le pays

---

12 art 32 règlement 1303/2013 du 17 déc.2013 (portant dispositions communes aux fonds européens structurels et d'investissement)  
2. Le développement local mené par les acteurs locaux: b) est mené par des groupes d'action locale composés de représentants des intérêts socio-économiques locaux publics et privés, dans lesquels, à l'échelon décisionnel, ni les autorités publiques, au sens des règles nationales, ni un groupement d'intérêt ne représentent plus de 49 % des droits de vote;

art 34 de ce même règlement : Les groupes d'action locale ont notamment pour tâches: b) d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire et des critères objectifs de sélection des opérations qui préviennent les conflits d'intérêts, garantissent qu'au moins 50 % des voix à exprimer lors du vote sur des décisions de sélection proviennent de partenaires qui ne sont pas des autorités publiques et autorisent la sélection par procédure écrite

13. La représentation privée est assurée par des personnes privées ou morales issues du conseil de développement mais non pas par le Conseil de développement en tant qu'instance afin que l'on ne puisse être dans le cas d'un groupement d'intérêt

- **membres invités avec voix consultative**

- les Conseillers régionaux du territoire
- les Conseillers généraux du territoire
- le Président de PNR (le cas échéant)

Il s'agit d'une composition minimale qui pourra être élargie d'un commun accord entre la Région et les acteurs locaux à la condition de respecter la proportion de représentation des acteurs privés.

#### **2.4.1.2. Les modalités de prise de décision**

- dans le cadre de l'examen de la mobilisation de crédits régionaux :
  - Les membres de droit prendront part au vote sur l'avis qu'ils soumettent à la Région.
  - La Commission permanente du Conseil régional est souveraine quant à l'attribution de subvention.
  - Le comité sera coprésidé par le Conseiller régional référent et le Président du Pays
- dans le cadre de la programmation/sélection sur les fonds européens :
  - les membres de droit (excepté le Conseiller régional qui restera en retrait en tant qu'autorité de gestion) prendront part au vote. En application de l'article 34 du règlement communautaire, 50 % ou plus des votes exprimés devront l'être par les acteurs privés
  - Le comité sera présidé par le Président du Pays

#### **2.4.2. Les principales étapes de la mise en œuvre**

---

Lorsque les priorités du contrat et les types d'actions pouvant être accompagnés seront définis, arrivera ensuite la phase durant laquelle des porteurs de projets vont présenter leurs actions pour solliciter un financement régional.

Les principales étapes qui suivront seront les suivantes :

- Le porteur de projet et le pays élaborent une fiche projet (sur la base d'un modèle) cohérente avec les fiches actions négociées ;
- Cette fiche projet est transmise à la Région par le Pays qui vérifie son éligibilité ;
- La Région examine cette proposition ;
- Le comité de programmation auditionne chaque porteur de projet. Un échange est organisé ;
- Un compte rendu formalise les engagements de chacun ;
- Un accompagnement des porteurs de projets avant la constitution de leur dossier peut être envisagé par le Pays et la Région ;
- Le dossier est transmis par le porteur de projet via le Pays et fait l'objet d'une analyse de la Région ;

- Si le dossier est conforme aux engagements pris en comité de programmation, la subvention est inscrite à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente. Si ce n'est pas le cas, il est reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion du comité de programmation.

Un guide de la contractualisation sera transmis aux acteurs locaux et précisera ces différents sujets.

# 3. Annexes

## 3.1. Représentation schématique des contrats de partenariat

Contrat de partenariat Région/pays/AIP...				
Convention d'objectifs et de moyens	<p>Convention pour l'ingénierie territoriale</p> <p>Enveloppes consolidées des financements régionaux sectoriels</p> <p>Rappel des financements apportés par des visas dans la convention cadre</p> <p>Enveloppe pour l'animation du projet de territoire et l'accompagnement des porteurs de projets</p> <p>Enveloppe pour l'animation des Conseils de développement</p>			
	<p>Convention pour les priorités partagées de développement</p> <p>Axe Priorité de développement 1</p> <p>Axe Priorité de développement 2</p> <p>Axe Priorité de développement 3</p> <p>Axe "Rééquilibrage territorial" (facultatif)</p> <p>Axe " Services collectifs essentiels "</p>			
Niveau Axe	<p>Plusieurs fiches actions précisant notamment pour la question à traiter : les types d'opérations, de bénéficiaires, les taux et conditions d'intervention régionale</p> <p>Plusieurs fiches actions précisant notamment pour la question à traiter : les types d'opérations, de bénéficiaires, les taux et conditions d'intervention régionale</p> <p>Plusieurs fiches actions précisant notamment pour la question à traiter : les types d'opérations, de bénéficiaires, les taux et conditions d'intervention régionale</p> <p>Plusieurs fiches actions précisant notamment pour la question à traiter : les types d'opérations, de bénéficiaires, les taux et conditions d'intervention régionale</p>			
	<p>20% maxi de l'enveloppe priorités de développement</p> <p>80% mini de l'enveloppe priorités de développement</p>			
Montants alloués	<p>Hors dotation garantie</p> <p>Enveloppe répartie entre pays avec une péréquation Plafond annuel</p> <p>Enveloppe forfaitaire annuelle : 25 000€/CD</p>			
	<p>Axes priorités de développement</p> <p>192 900 000€ minimum</p> <p>4 240 000 minimum</p>			
Répartition des crédits	<p>Enveloppe animation projet de territoire et accompagnement porteurs de projets</p> <p>Enveloppe animation Conseils de développement</p>			
	<p>Axe services collectifs essentiels</p> <p>Total</p>			
Pays	15,2M€	3,675M€	48 225 000€ maximum	~260M€
Iles	0,7M€		1 060 000€ maximum	-6M€

## 3.2. Précisions techniques sur les critères de péréquation

### 3.2.1. IDH-B

#### Définition de l'IDH par le Programme des Nations unies pour le développement

Composante	Indicateur retenu dans l'IDH PNUD
<b>Longévité</b> : une vie longue et en bonne santé	Espérance de vie à la naissance (valeurs : 25 ans = 0 ; 85 ans = 1)
<b>Éducation</b> : acquérir des connaissances, communiquer, exercer sa citoyenneté	Alphabétisation et taux de scolarisation
<b>Niveau de ressources nécessaire pour une vie convenable</b> , assurer la mobilité sociale et géographique	PIB par habitant en parité de pouvoir d'achat

#### Définition de l'IDH-B

L'IDH-B s'inspire de l'IDH-4 et de l'IDH-35. Ces 2 propositions sont assez proches. Dans les 2 cas, l'indice est construit de manière à réaliser des comparaisons empiriques entre les territoires. Il n'y a pas d'étalon absolu, les valeurs bornes sont les minima et maxima constatés sur les territoires étudiés : 0 étant la situation la moins favorable, la plus fragile, pour le territoire et 1 étant la situation la plus favorable.

L'IDH-B propose une synthèse de ces indicateurs :

- **Un indicateur de niveau de vie** : revenu médian par unité de consommation (fonction logarithmique, IDH-4). En retenant une fonction logarithmique, un écart entre 2 faibles revenus produira un écart d'indice plus fort qu'entre 2 hauts revenus. Cette fonction traduit la valeur relative d'un gain de revenu en matière de bien-être. L'accroissement du bien-être tiré d'un accroissement de revenu est plus important pour les faibles revenus.
- Un indicateur **d'éducation** : taux de diplôme de la population non scolarisée de plus de 15 ans, pondéré par le niveau de diplôme (variante de l'IDH-35)
- Un indicateur de **santé** : **indice comparatif de mortalité générale**. C'est le rapport entre le nombre de décès observé sur le territoire et le nombre de décès qui serait obtenu si les taux de mortalité par classe d'âge étaient identiques, sur ce territoire, aux taux nationaux (IDH-35 et IDH-4)

#### Indicateur de niveau de vie

L'indicateur de revenu est basé sur le Revenu médian par unité de consommation du territoire considéré. Les données ont été communiquées par l'INSEE sur la base du Revenu Fiscal Localisé 2011 (RFL) dont les données ont été diffusées en 2013.

## **Définitions**

Le dispositif **Revenus fiscaux localisés (RFL)** est une exploitation exhaustive des déclarations de revenus (déclarations fiscales). Les revenus fiscaux localisés sont établis à partir du fichier des déclarations de revenus des personnes physiques et du fichier de la taxe d'habitation fournis par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) à l'Insee. Ces données permettent la production de statistiques locales sur les revenus fiscaux des ménages à l'échelle infra-communale, communale et supra-communale.

**Le revenu fiscal** correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus, avant tout abattement. Le revenu fiscal comprend ainsi les revenus d'activité salariée et indépendante, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage (hors RSA).

**Le revenu fiscal par unité de consommation.** Pour estimer le niveau de vie d'un ménage et autoriser des comparaisons entre les ménages de taille différente, on rapporte son revenu au nombre d'unités de consommation qui le composent, selon une échelle d'équivalence qui vaut 1 pour le chef de ménage, 0,5 pour les autres adultes et enfants à charge de plus de 14 ans ou plus et 0,3 par enfant à charge de moins de 14 ans. Le revenu par unité de consommation tient mieux compte des économies d'échelle réalisées au sein des familles (très fortes sur le logement, moins sur l'alimentation ou les loisirs...).

**La médiane du revenu fiscal par unité de consommation** partage l'ensemble des personnes en 2 groupes : la moitié des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par unité de consommation inférieur à cette valeur et l'autre moitié présente un revenu par unité de consommation supérieur. Cet indicateur permet donc de mesurer le niveau central des revenus par unité de consommation au sein d'une zone.

## **Indicateur d'éducation**

L'indicateur d'éducation est construit à partir du niveau de diplôme de la population âgée de 15 ans ou plus, non scolarisée, domiciliée sur les pays.

### **Mode de calcul du niveau de diplôme**

L'INSEE a transmis à la Région, par pays, la répartition de la population âgée de 15 ans ou plus et non scolarisée en fonction du niveau de diplôme avec 7 catégories : sans diplôme, certificat d'études primaires (CEP), BEPC ou BNC, CAP ou BEP, Bac, Bac+2, supérieur à bac + 2.

Cette donnée est issue du traitement des données du recensement de la population 2010, diffusées en 2013.

A chaque niveau de diplôme est associé un coefficient de pondération.

Niveau de diplôme	Pondération
Sans diplôme	1
CEP	2
BEPC - BNC	2
CAP - BEP	3
Bac	4
Bac + 2	5
Supérieur à Bac + 2	5

Les effectifs de population appartenant à chaque niveau de diplôme sont ensuite multipliés par leurs coefficients respectifs. Ces effectifs pondérés sont additionnés.

**L'Indice de diplôme** est :

$$\frac{\text{Somme des effectifs pondérés}}{\text{Somme des coefficients (=22)}} \times \frac{\text{Nombre de classes (=7)}}{\text{Population non scolarisée de 15 ans ou plus}}$$

### Indicateur de santé

L'indicateur de santé est construit sur la base de l'indice comparatif de mortalité générale. Les données, qui nous ont été transmises par l'Observatoire régionale de santé Bretagne, sont construites à partir des tables de mortalité sur la période 2006-2010.

#### Définitions

Une **table de mortalité** annuelle suit le cheminement d'une génération fictive de 100 000 nouveau-nés à qui l'on fait subir aux divers âges les conditions de mortalité observées sur les diverses générations réelles, durant l'année étudiée. Pour éviter les aléas des tables annuelles et pour disposer d'une table détaillée par âge aussi précise que possible, on calcule également une table de mortalité sur une période couvrant plusieurs années.

**L'indice comparatif de mortalité** est le rapport entre le nombre de décès observés dans le pays et le nombre de décès qui serait obtenu si les taux de mortalité sur ce territoire étaient identiques aux taux nationaux.

**L'indice comparatif de mortalité générale** comprend l'ensemble des décès quelle que soit leur cause.

## L'IDH-B des 21 pays de Bretagne

Pays	Indicateur de niveau de vie	Indicateur d'éducation	Indicateur de santé	IDH-B	rang
Auray	0,588	0,446	0,580	<b>0,538</b>	6
Brest	0,647	0,739	0,367	<b>0,584</b>	3
Brocéliande	0,559	0,373	0,785	<b>0,572</b>	4
Centre-Bretagne	0,163	0,000	0,513	<b>0,225</b>	19
Centre-Ouest Bretagne	0,000	0,104	0,113	<b>0,072</b>	21
Cornouaille	0,575	0,489	0,317	<b>0,461</b>	9
Dinan	0,407	0,251	0,476	<b>0,378</b>	13
Fougères	0,274	0,004	0,475	<b>0,251</b>	18
Guingamp	0,220	0,304	0,291	<b>0,272</b>	15
Lorient	0,556	0,425	0,491	<b>0,490</b>	8
Morlaix	0,397	0,443	0,281	<b>0,374</b>	14
Ploërmel - Cœur de Bretagne	0,271	0,132	0,354	<b>0,253</b>	16
Pontivy	0,324	0,139	0,294	<b>0,252</b>	17
Redon - Bretagne Sud	0,164	0,058	0,000	<b>0,074</b>	20
Rennes	1,000	1,000	1,000	<b>1,000</b>	1
Saint-Brieuc	0,613	0,447	0,636	<b>0,565</b>	5
Saint-Malo	0,527	0,314	0,532	<b>0,458</b>	10
Trégor-Goëlo	0,548	0,469	0,329	<b>0,449</b>	11
Vallons de Vilaine	0,540	0,381	0,561	<b>0,494</b>	7
Vannes	0,715	0,592	0,649	<b>0,652</b>	2
Vitré - Porte de Bretagne	0,427	0,193	0,694	<b>0,438</b>	12

### 3.2.2. Indice de dynamisme des territoires

---

Les données suivantes ont été fournies par l'INSEE. Elles sont issues du traitement du recensement de la population 2010 et ont été diffusées en 2013. les données du recensement 2011 seront traitées en 2014.

#### **L'évolution de la population**

Il s'agit de l'évolution annuelle de la population entre 1999 et 2010. Donnée INSEE 2013.

#### **L'évolution de l'emploi**

##### **Définition**

La **population active ayant un emploi** comprend, au sens du recensement de la population, les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :

- exercer une profession (salarisée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Cette donnée est disponible au lieu de résidence et au lieu de l'emploi.

#### **Poids du chômage**

##### **Définitions**

##### ***La mesure du chômage au niveau national : l'enquête Emploi***

Cette interrogation est faite en France dans le cadre de l'enquête Emploi réalisée par l'INSEE. L'enquête Emploi se déroule tout au long de l'année. Chaque trimestre, environ 100 000 personnes de 15 ans ou plus sont interrogées. Des données sur le chômage mais aussi sur l'emploi sont fournies trimestriellement, deux mois après la fin de chaque trimestre.

##### ***Les taux de chômage localisés : région, département ou zone d'emploi***

La taille de l'échantillon de l'enquête Emploi permet d'obtenir des estimations suffisamment précises au niveau national, mais pas à des niveaux géographiques inférieurs. Celles-ci sont obtenues en combinant les résultats de l'enquête Emploi et le dénombrement des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, en tirant parti de l'exhaustivité de cette statistique. Cette répartition est uniquement réalisée pour les régions, les départements et les zones d'emploi.

### **Mesure du chômage au sens du recensement de la population**

Pour mesurer le chômage à une échelle territoriale plus fine, il est possible d'utiliser les données issues du recensement de la population.

Pour être classée comme chômeur au recensement, une personne doit d'abord répondre « en chômage » à une question sur sa situation principale, puis répondre « ne pas avoir d'emploi occasionnel ou de très courte durée » à une autre question et enfin déclarer « chercher un emploi » à une troisième question.

Les questions posées au recensement permettent donc de se rapprocher des critères retenus pour l'enquête Emploi. Dans les faits, le nombre de chômeurs estimé à partir du recensement est nettement plus élevé que le nombre de chômeurs estimé à partir de l'enquête Emploi, de l'ordre d'un tiers.

Les estimations tirées du recensement permettent néanmoins d'effectuer des comparaisons entre territoires et d'estimer des évolutions tendanciennes.

Nous parlerons ici de « poids du chômage ».

### **L'indice Dynamisme des 21 pays de Bretagne**

Pays	var ° pop	var ° emploi au lieu de travail	Poids du chômage	Indice « dynamisme »	rang
Auray	1,64%	1,86%	10,67%	<b>0,485</b>	7
Brest	0,38%	1,15%	10,38%	<b>0,247</b>	19
Brocéliande	2,17%	2,30%	6,21%	<b>0,884</b>	2
Centre-Bretagne	0,41%	1,03%	8,03%	<b>0,378</b>	12
Centre-Ouest Bretagne	0,04%	0,20%	10,64%	<b>0,063</b>	21
Cornouaille	0,58%	1,02%	10,50%	<b>0,249</b>	18
Dinan	1,17%	1,19%	9,23%	<b>0,424</b>	9
Fougères	0,78%	0,42%	7,65%	<b>0,369</b>	13
Guingamp	0,80%	1,12%	9,89%	<b>0,329</b>	14
Lorient	0,41%	1,15%	11,68%	<b>0,172</b>	20
Morlaix	0,53%	0,87%	9,86%	<b>0,261</b>	16
Ploërmel - Cœur de Bretagne	1,10%	1,49%	7,80%	<b>0,541</b>	5
Pontivy	0,95%	1,18%	8,29%	<b>0,453</b>	8
Redon - Bretagne Sud	1,13%	0,97%	10,58%	<b>0,308</b>	15
Rennes	0,99%	2,15%	9,62%	<b>0,504</b>	6
Saint-Brieuc	0,93%	1,56%	9,60%	<b>0,419</b>	10
Saint-Malo	0,84%	1,63%	9,99%	<b>0,394</b>	11
Trégor-Goëlo	0,65%	0,91%	10,38%	<b>0,250</b>	17
Vallons de Vilaine	2,64%	2,72%	6,91%	<b>0,957</b>	1
Vannes	1,61%	2,13%	9,92%	<b>0,563</b>	4
Vitré - Porte de Bretagne	1,64%	1,47%	6,34%	<b>0,697</b>	3

### 3.2.3. Indice de capacité d'intervention des collectivités

---

#### **Le Potentiel financier agrégé élargi aux dotations et fonds de péréquation par habitant**

##### Définitions

**Le potentiel fiscal agrégé** (PFA) est la somme :

- du solde consolidé du fonds national de garantie des ressources individuelles (FNGIR)
- du produit des bases d'imposition communales de TH, FB et FNB par le taux moyen national de chaque taxe,
- du produit des bases d'imposition communales de CFE par le taux moyen national
- du produit consolidé (EPCI et communes membres) de la CVAE, des IFER, de la TA FNB, de la TADOM
- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
- du produit du prélèvement au titre des jeux,
- de la surtaxe sur les eaux minérales
- de la redevance des mines
- de la dotation de compensation consolidée hors compensation pour la baisse de DCTP

**Le potentiel financier agrégé** (PFiA) est égal au PFA

- majoré de la dotation forfaitaire des communes nette de la dotation de compensation (compensation pour suppression de la part salaires, déjà incluse dans le PFA, et compensation pour baisse de DCTP)
- minoré des prélèvements sur la fiscalité (contingents communaux d'action sociale et TASCOM)

**Les dotations et fonds de péréquation** pris en compte sont :

- les dotations de péréquation communales hors garanties pour perte d'éligibilité (la dotation de solidarité urbaine – DSU, la dotation de solidarité rurale – DSR – et la dotation nationale de péréquation – DNP) ;
- la dotation d'intercommunalité des EPCI
- le prélèvement/reversement au titre du FPIC

#### **La part de la population couverte par les minima sociaux**

##### Définitions

Les **minima sociaux** visent à assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Ce sont des prestations sociales non contributives, c'est-à-dire qu'elles sont versées sans contrepartie de cotisations. Le système français de minima sociaux comporte divers dispositifs dont un spécifique aux départements d'outre-mer (Dom).

Le RSA qui vise à lutter contre les exclusions est un des plus connus.

Les autres allocations visent des publics spécifiques confrontés à un risque de grande pauvreté, par exemple :

- les chômeurs de très longue durée, avec l'allocation de solidarité spécifique (ASS) pour ceux ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage ;
- les personnes handicapées (allocation aux adultes handicapés - AAH) ;
- les personnes âgées (minimum vieillesse).

#### Remarque

Ce type de prestations est versé sous conditions de ressources, permettant donc aux bénéficiaires de parvenir au niveau du minimum concerné.

### L'indice de capacité des collectivités des 21 pays

Pays	PFiA + péréq° large / hab	Densité (h/km <sup>2</sup> )	Part de la population couverte par minima sociaux	Indice "Capacité"	Rang
Auray	807,60 €	143	3,88 %	<b>0,431</b>	6
Brest	925,41 €	233	5,05 %	<b>0,507</b>	3
Brocéliande	707,03 €	77	2,86 %	<b>0,378</b>	12
Centre-Bretagne	878,07 €	44	4,24 %	<b>0,358</b>	14
Centre-Ouest Bretagne	771,81 €	32	5,16 %	<b>0,163</b>	20
Cornouaille	923,43 €	134	4,87 %	<b>0,426</b>	7
Dinan	734,29 €	83	4,35 %	<b>0,260</b>	18
Fougères	801,86 €	81	4,48 %	<b>0,306</b>	17
Guingamp	750,27 €	71	5,56 %	<b>0,143</b>	21
Lorient	983,11 €	251	6,24 %	<b>0,459</b>	4
Morlaix	880,58 €	97	5,09 %	<b>0,330</b>	15
Ploërmel - Cœur de Bretagne	825,14 €	55	3,43 %	<b>0,403</b>	8
Pontivy	872,39 €	62	4,11 %	<b>0,385</b>	11
Redon - Bretagne Sud	788,68 €	62	5,51 %	<b>0,174</b>	19
Rennes	1 086,94 €	370	5,32 %	<b>0,758</b>	1
Saint-Brieuc	897,84 €	174	5,31 %	<b>0,400</b>	10
Saint-Malo	838,29 €	147	4,51 %	<b>0,400</b>	9
Trégor-Goëlo	785,28 €	117	4,66 %	<b>0,308</b>	16
Vallons de Vilaine	708,13 €	77	3,05 %	<b>0,360</b>	13
Vannes	892,80 €	138	4,46 %	<b>0,443</b>	5
Vitré - Porte de Bretagne	861,32 €	82	2,88 %	<b>0,515</b>	2

### 3.2.4.L'indice de péréquation des 21 pays

Pays	IDH-B	Dynamisme	Capacité	Indice de péréquation	rang
Auray	0,538	0,485	0,431	0,485	6
Brest	0,584	0,247	0,507	0,446	8
Brocéliande	0,572	0,884	0,378	0,612	2
Centre-Bretagne	0,225	0,378	0,358	0,321	17
Centre-Ouest Bretagne	0,072	0,063	0,163	0,100	21
Cornouaille	0,461	0,249	0,426	0,379	11
Dinan	0,378	0,424	0,260	0,354	14
Fougères	0,251	0,369	0,306	0,309	18
Guingamp	0,272	0,329	0,143	0,248	19
Lorient	0,490	0,172	0,459	0,374	12
Morlaix	0,374	0,261	0,330	0,321	16
Ploërmel - Cœur de Bretagne	0,253	0,541	0,403	0,399	10
Pontivy	0,252	0,453	0,385	0,363	13
Redon - Bretagne Sud	0,074	0,308	0,174	0,185	20
Rennes	1,000	0,504	0,758	0,754	1
Saint-Brieuc	0,565	0,419	0,400	0,461	7
Saint-Malo	0,458	0,394	0,400	0,417	9
Trégor-Goëlo	0,449	0,250	0,308	0,336	15
Vallons de Vilaine	0,494	0,957	0,360	0,604	3
Vannes	0,652	0,563	0,443	0,553	4
Vitré - Porte de Bretagne	0,438	0,697	0,515	0,550	5

Ainsi les pays ont un indice de péréquation compris entre 0,100 (pour le pays du Centre Ouest Bretagne) et 0,754 (pour le pays de Rennes). Plus ce chiffre est proche de zéro, plus le pays est en situation de fragilité tandis que plus il se rapproche de 1, plus le territoire est en « bonne santé ». Ainsi plus l'indice de péréquation sera faible, plus la dotation par habitant garantie au Pays sera élevée.

### 3.3. Répartition de la dotation « Priorités partagées de développement » entre les 21 Pays pour 2014-2016

Pays	dot ° / h	Dotation " Priorités partagées de développement"	Cibles de répartition de la dotation "Priorités partagées de développement"	
			Axes "Priorités de développement" et « Rééquilibrage territorial » (80 % au moins)	Axe "Services collectifs essentiels" (20 % au plus)
Auray	30,52 €	2 684 480 €	2 147 584 €	536 896 €
Brest	32,81 €	12 835 228 €	10 268 182 €	2 567 046 €
Brocéliande	23,01 €	1 518 245 €	1 214 596 €	303 649 €
Centre-Bretagne	40,24 €	1 997 617 €	1 598 094 €	399 523 €
Centre-Ouest Bretagne	53,33 €	5 187 611 €	4 150 089 €	1 037 522 €
Cornouaille	36,82 €	12 316 964 €	9 853 571 €	2 463 393 €
Dinan	38,26 €	4 163 619 €	3 330 895 €	832 724 €
Fougères	40,96 €	3 441 601 €	2 753 281 €	688 320 €
Guingamp	44,57 €	3 539 365 €	2 831 492 €	707 873 €
Lorient	37,09 €	8 000 168 €	6 400 135 €	1 600 034 €
Morlaix	40,19 €	5 199 026 €	4 159 221 €	1 039 805 €
Ploërmel - Cœur de Bretagne	35,60 €	2 499 232 €	1 999 385 €	499 846 €
Pontivy	37,72 €	3 358 477 €	2 686 781 €	671 695 €
Redon - Bretagne Sud	48,26 €	2 911 810 €	2 329 448 €	582 362 €
Rennes	14,58 €	7 075 413 €	5 660 331 €	1 415 083 €
Saint-Brieuc	31,92 €	6 428 322 €	5 142 658 €	1 285 664 €
Saint-Malo	34,52 €	5 687 683 €	4 550 146 €	1 137 537 €
Trégor-Goëlo	39,35 €	4 722 484 €	3 777 987 €	944 497 €
Vallons de Vilaine	23,48 €	1 545 961 €	1 236 769 €	309 192 €
Vannes	26,50 €	5 501 884 €	4 401 507 €	1 100 377 €
Vitré - Porte de Bretagne	26,64 €	2 724 695 €	2 179 756 €	544 939 €
<b>Total des Pays bretons</b>	<b>32,19 €</b>	<b>103 339 886 €</b>	<b>82 671 909 €</b>	<b>20 667 977 €</b>

